



RAPPORT ANNUEL

2018 | 2019



Ordre
des ingénieurs
du Québec

Québec, juin 2019

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le
45^e rapport annuel de l'Ordre des
ingénieurs du Québec
couvrant l'exercice financier
terminé le 31 mars 2019.

Veuillez agréer, Monsieur le
Président, l'assurance de ma
considération très distinguée.

La ministre de la Justice,

Original signé
Sonia LeBel

Montréal, juin 2019

Madame Sonia LeBel
Ministre de la Justice
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre,
en votre qualité de ministre de la
Justice, le 45^e rapport annuel de
l'Ordre des ingénieurs du Québec
couvrant l'exercice financier
terminé le 31 mars 2019.

Veuillez agréer, Madame la
Ministre, l'expression de ma
haute considération.



La présidente,
Kathy Baig, ing., FIC, MBA

Montréal, juin 2019

Madame Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

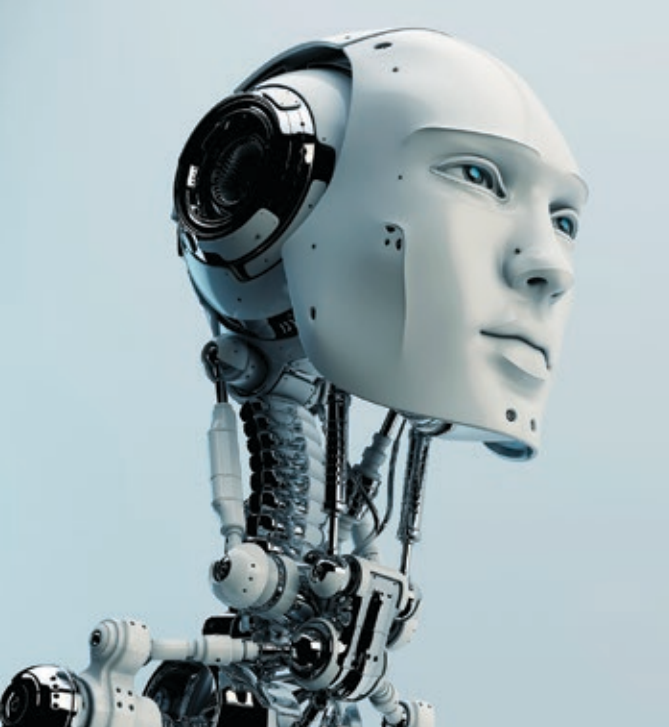
Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous soumettre
le 45^e rapport annuel de l'Ordre
des ingénieurs du Québec
couvrant l'exercice financier
terminé le 31 mars 2019.

Veuillez recevoir, Madame la
Présidente, l'expression de ma
considération distinguée.



La présidente,
Kathy Baig, ing., FIC, MBA



VISION

ÊTRE LA RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE
PROTECTION DU PUBLIC.

MISSION

L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC
A COMME MISSION D'ASSURER LA
PROTECTION DU PUBLIC EN AGISSANT AFIN
QUE LES INGÉNIEURS SERVENT LA SOCIÉTÉ
AVEC PROFESSIONNALISME, CONFORMITÉ ET
INTÉGRITÉ DANS L'INTÉRÊT DU PUBLIC.

PLAN ING2020

2018 | 2019

EN COMPLÉMENT À CE RAPPORT ANNUEL,
CONSULTEZ LE BILAN DES ACTIVITÉS DE
L'ANNÉE 2 DU PLAN ING2020 RÉALISÉES PAR
TOUTES LES DIRECTIONS DE L'ORDRE.

www.bilanING2020.ca

TABLE DES MATIÈRES

2	Rapport de la présidente
6	Conseil d'administration
	RAPPORT D'ACTIVITÉS
9	Activités du 98 ^e Conseil d'administration
11	Personnel de l'Ordre
16	Comité de développement professionnel (formation continue)
18	Reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de formation aux fins de délivrance d'un permis
20	Activités relatives à la délivrance des permis d'ingénieur
23	Comité d'admission à l'exercice
24	Comité d'assurance responsabilité professionnelle
26	Comité d'inspection professionnelle
28	Bureau du syndic
29	Conciliation et arbitrage
30	Comité de révision
31	Conseil de discipline
33	Surveillance de la pratique illégale
34	Comité des requêtes
	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX
36	Répartition des membres inscrits au tableau
36	Répartition des nouvelles inscriptions au tableau
37	A. Mouvements des inscriptions au tableau
37	B. Permis temporaires
38	Répartition des membres selon les régions administratives de leur domicile
39	Répartition des membres selon diverses caractéristiques
	ÉTATS FINANCIERS
41	Comité d'audit
42	Rapport de l'auditeur indépendant
44	États financiers
	CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC
63	Table des matières

UN ORDRE TOURNÉ VERS L'AVENIR : UNE NOUVELLE CULTURE EST EN PLACE



Kathy Baig, ing., FIC, MBA
Présidente

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Un événement aura marqué l'année 2018-2019 : la levée de la mise sous administration dont l'Ordre faisait l'objet depuis juillet 2016. Cette décision prise par le gouvernement du Québec en février 2019 reflète les efforts ainsi que les résultats concrets et significatifs de l'Ordre pour renforcer ses mécanismes de protection du public et pour assurer la stabilité de sa gouvernance et de sa situation financière. Cette décision confirme qu'une nouvelle culture a été mise en place.

Comme vous pourrez le constater dans ce rapport annuel, les efforts conjugués du Conseil d'administration, de la direction et de nos employés ont permis à l'Ordre d'atteindre et, pour plusieurs indicateurs, de dépasser les cibles ambitieuses fixées pour 2018-2019 dans notre plan stratégique, le Plan ING2020.

ACCÈS À LA PROFESSION : AMÉLIORER NOS PRATIQUES

C'est du côté du contrôle de l'accès à la profession que l'Ordre a apporté cette année les changements les plus importants en matière de protection du public. Certains de ces changements concernent l'ensemble des candidats à la profession, tandis que d'autres visent les demandeurs de permis qui ont été formés à l'étranger.

En vertu du nouveau Règlement sur les conditions et modalités de délivrance du permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec – qui a été adopté par le Conseil d'administration de l'Ordre le 8 octobre 2018 et approuvé par l'Office des professions du Québec le 22 février 2019 – l'Ordre applique depuis le 1^{er} avril 2019 un nouveau programme d'accès à la profession. Ce programme remplacera complètement l'actuel programme de juniorat à l'issue d'une période de transition de trois ans. L'objectif est de mieux protéger le public en adoptant les meilleures pratiques en matière d'évaluation des compétences techniques et professionnelles des candidats. Les candidats à la profession d'ingénieur sont ainsi davantage soutenus et encadrés, pour nous assurer que les ingénieurs de demain possèdent les compétences à la hauteur des attentes de la société.

Pour améliorer l'accès à la profession des professionnels formés à l'étranger, l'Ordre applique depuis mai 2018 un nouveau règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation. Depuis l'instauration de ce nouveau règlement, l'Ordre applique une approche plus personnalisée dans l'évaluation des demandes d'admission et offre davantage de flexibilité aux candidats si, à la suite de l'étude de leur dossier, des lacunes sont observées. L'Ordre fera un premier bilan de cette nouvelle approche durant l'été 2019, après une année complète d'application du nouveau règlement.

PROTECTION DU PUBLIC : TRAVAILLER EN PRÉVENTION

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES : UN NOUVEAU FORUM

Le traitement des enquêtes disciplinaires par le Bureau du syndic s'effectue désormais dans des délais comparables à ceux de l'ensemble des ordres professionnels. Le délai moyen d'enquête était de 9 mois au 31 mars 2019. À cette date, le nombre d'enquêtes actives était de 202, ce qui constitue déjà un excellent résultat compte tenu de la taille de notre profession.

Afin d'accroître la collaboration visant à prévenir la corruption et la collusion, l'Ordre a organisé en mars 2019 un premier forum réunissant les dirigeants des principaux organismes d'enquête concernés. L'Autorité des marchés publics (AMP), le Bureau de la concurrence du Canada (BCC), la Commission de la construction du Québec (CCQ), la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), l'Unité permanente anticorruption (UPAC), les bureaux d'intégrité des contrats des villes de Montréal, Laval, Longueuil et Saint-Jérôme, ainsi que trois autres ordres professionnels (le Barreau du Québec, la Chambre des notaires du Québec et l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec) ont tous participé activement à cette rencontre d'une journée.

INSPECTION PROFESSIONNELLE : UN NOUVEAU QUESTIONNAIRE D'AUTOÉVALUATION

Du côté de l'inspection professionnelle, l'Ordre a réalisé cette année 2 745 inspections de base en ciblant les domaines de pratique les plus à risque. De plus, l'Ordre a élaboré un nouveau questionnaire d'autoévaluation qui sera déployé en 2019-2020; notre objectif est de procéder à 2 000 autoévaluations. Ce nouvel outil permettra de faire de la prévention en sensibilisant les membres à leurs obligations professionnelles.

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL : OFFRE ACCRUE DE FORMATIONS VIRTUELLES

En matière de formation continue, l'Ordre a poursuivi le développement de formations virtuelles à coût modique, comme les membres l'avaient demandé. Quatre cours ont été mis en ligne durant l'année 2018-2019 et d'autres s'ajouteront au début de l'année 2019-2020; ils traiteront d'éthique, de déontologie et de pratique illégale de la profession. Ces formations s'avèrent un succès. D'une part, plus de 7 500 heures ont été suivies, ce qui dépasse largement nos attentes de 4 250 heures projetées pour la première année de cette initiative. D'autre part, le taux de satisfaction des membres est très élevé, autant en ce qui concerne les sujets traités que pour ce qui est de la qualité du produit ou la flexibilité de la formule. Rappelons que ces activités sont admissibles au Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs et que les heures sont versées automatiquement au dossier du membre.

PRÉVENTION DE LA PRATIQUE ILLÉGALE : MAINTENANT EN ENTREPRISE

Pour contrer l'exercice illégal de la profession par des personnes qui ne sont pas des ingénieurs, l'Ordre a continué d'intensifier ses activités de prévention. En collaboration avec les municipalités régionales de comté, plus de 125 municipalités ont été sensibilisées. Plus de 800 participants ont également été formés dans le cadre de rencontres organisées par les comités régionaux de l'Ordre et au cours du colloque annuel des ingénieurs de l'État organisé par l'Association professionnelle des ingénieurs du gouvernement du Québec (APIGQ). Nouveauté cette année : des représentants du Service de la surveillance de la pratique illégale de l'Ordre ont visité 13 entreprises manufacturières.

PRÉSENCE ACCRUE SUR LA PLACE PUBLIQUE

MODERNISATION DE LA LOI SUR LES INGÉNIEURS

L'Ordre poursuit ses interventions pour faire progresser la modernisation de la Loi sur les ingénieurs, qui date essentiellement de 1964. En juin 2018, le gouvernement du Québec a déposé le projet de loi n° 401, qui portait notamment sur cet enjeu. Comme le projet représentait une bonne base, nous avons salué ce développement dans une lettre d'opinion publiée dans plusieurs quotidiens. Malheureusement, ce projet de loi est mort au feuilleté quelques mois plus tard en raison du déclenchement des élections provinciales. Depuis, l'Ordre a repris ses démarches afin que le nouveau gouvernement relance le processus et que l'Assemblée nationale adopte une loi modernisée durant la présente législature. Il est grand temps que le champ d'exercice de notre profession soit revu afin qu'il reflète l'évolution des technologies et de la profession survenue au cours des dernières décennies.

CONTRATS PUBLICS ET QUALITÉ DES INFRASTRUCTURES

L'Ordre a commandé cette année une étude de balisage sur les meilleures pratiques au Canada et ailleurs dans le monde en matière d'attribution des contrats publics de services professionnels. L'exercice a montré qu'il y aurait une tendance à favoriser des méthodes mixtes qualité-prix plutôt que de tenir compte seulement du prix. L'Ordre a présenté les conclusions de cette étude sur plusieurs tribunes, par exemple au Forum sur la prévention de la collusion et de la corruption organisé par l'Ordre, au congrès 2019 de la Corporation des entrepreneurs généraux du Québec (CEGQ), de même qu'au Secrétariat du Conseil du trésor du Québec. Les membres ont également pu en prendre connaissance dans le numéro de novembre-décembre 2018 de la revue *PLAN*. Par ailleurs, l'Ordre a appuyé la mobilisation qui a amené le gouvernement libéral à retirer un projet de règlement qui aurait notamment permis à de grands donneurs d'ouvrage publics d'octroyer des contrats aux plus bas soumissionnaires. Enfin, l'Ordre a mis sur pied cette année un groupe de travail qui poursuivra la réflexion pour proposer des solutions concrètes concernant les contrats publics et la qualité des infrastructures.

IA ET RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

L'Ordre a soumis 17 recommandations dans le cadre des consultations menées en 2018 par les instigateurs de la Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle (IA). Publiée en décembre, la version définitive de la déclaration retenait plusieurs recommandations de l'Ordre pour que l'IA soit utilisée pour servir le bien-être de notre société. Par la suite, l'Ordre a créé un groupe de travail qui se penchera entre autres sur les meilleures suites à donner à cette initiative.

VALORISATION ET PROMOTION ACCRUES DE LA PROFESSION

L'édition 2019 de la Tournée de la présidente a permis une fois de plus de rapprocher l'Ordre des membres de la profession. Entre février et avril, j'ai pu échanger avec près de 2 000 membres pendant les différentes rencontres tenues dans 11 régions du Québec.

Autre nouveauté cette année : nous avons rassemblé les femmes qui souhaitent s'impliquer bénévolement pour promouvoir la profession dans le cadre du programme des ambassadrices, qui vise à promouvoir le génie auprès des jeunes filles. L'intérêt pour cette initiative a largement dépassé nos prévisions : plus de 350 femmes se sont inscrites au programme, qui se déploiera à compter de l'automne 2019. Cette initiative de l'Ordre vise l'atteinte de l'objectif 30 en 30, pour que 30 % des nouveaux membres de la profession soient des femmes en 2030.

Par ailleurs, nous avons travaillé avec une agence de publicité pour faire progresser la campagne de valorisation et de rayonnement de la profession. Celle-ci se déploiera en 2019-2020 et coïncidera avec la fin de la mise en œuvre du Plan ING2020 ainsi qu'avec le 100^e anniversaire de l'Ordre. Cette occasion unique de repositionner notre profession se concrétise grâce au soutien des membres, qui ont accepté à l'Assemblée générale de 2018 de financer cette campagne au moyen d'une cotisation spéciale. De plus, nous avons amorcé cette année une réflexion pour revoir l'identité visuelle et l'image de marque de l'Ordre : l'appartenance à l'Ordre doit être source de fierté et de confiance !

AMÉLIORATION DE NOS OUTILS ET DE NOTRE ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

En juin 2018, l'Ordre a mis en ligne de nouvelles plateformes numériques, y compris le Portail des membres modernisé (membres.oiq.qc.ca) et la plateforme de formations virtuelles (maestro.oiq.qc.ca). Plusieurs projets ayant vu le jour cette année, en particulier le nouveau programme d'accès à la profession et le nouveau questionnaire d'autoévaluation, ont aussi nécessité l'implantation et la mise à niveau de systèmes clés pour les membres et les candidats à la profession. De plus, un système de gestion de la non-conformité a été installé pour mieux encadrer les obligations reliées à l'assurance responsabilité professionnelle et à l'inscription annuelle. En outre, nous avons mis à la disposition de l'ensemble de notre clientèle un nouveau bottin des membres, plus simple et plus convivial ; ce bottin est accessible sur la page d'accueil du site de l'Ordre.

Je souligne par ailleurs que l'Ordre déménagera son siège social au cours de l'été 2019. Nous quitterons nos locaux actuels de l'ancienne gare Windsor pour nous installer au 1801, avenue McGill College. Plusieurs équipes ont travaillé cette année à planifier ce déménagement, lequel permettra à l'Ordre de servir encore mieux sa clientèle.

UNE GESTION RIGOREUSE

Nos activités et nos opérations sont gérées de manière rigoureuse. Nous nous assurons notamment que les projets d'envergure font l'objet d'un suivi à la hauteur des ressources financières qui y sont investies. Notre situation financière est stable et le niveau de la cotisation annuelle des membres suit l'évolution du coût de la vie.

MAINTIEN DE LA CONFIANCE

Au nom du Conseil d'administration, je tiens à remercier chaleureusement tous ceux et celles qui soutiennent la mise en place du Plan ING2020 pour que l'Ordre soit LA référence en matière de protection du public au sein du système professionnel. Merci aux membres de la profession, qui soutiennent notre vision. Merci également au personnel et à la direction de l'Ordre, qui concrétisent cette vision.

Vous souhaitez en savoir plus sur nos réalisations de 2018-2019 dans le cadre du Plan ING2020 ? Nous vous invitons à consulter le Rapport d'activités sur le site www.bilanING2020.ca

Maintenant que la confiance envers l'Ordre est pleinement rétablie, nous devons continuer à mériter cette confiance. Nous y travaillons en élaborant la Vision 2025. Dès l'automne 2019, nous ferons part des grandes lignes de ce plan stratégique aux différentes parties prenantes du génie québécois.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ANNUELLE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE
2018-2019 : LE 13 JUIN 2019



Photo : Luis Medina

PRÉSIDENTE

- 1 **Kathy Baig, ing., FIC, MBA**
a été élue présidente de l'Ordre au suffrage des administrateurs élus et nommés; elle est entrée en fonction le 15 juin 2018.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 2 **Carole Lamothe, ing.**
Montréal / Élu / 16 juin 2017
- 3 **Catherine Nadeau**
Nommée par l'Office des professions du Québec / juin 2018
- 4 **Christian Proulx**
Nommé par l'Office des professions du Québec / juin 2017
- 5 **Alexandre Marcoux, ing.**
Montréal / Élu / 16 juin 2017
- 6 **Anne Baril, ing.**
Québec / Élu / 22 juin 2016
- 7 **Louis Champagne, ing., FIC**
Montréal / Élu / 22 juin 2016
- 8 **Sandra Gwozdz, ing., FIC**
Montréal / Élu / 22 juin 2016
- 9 **Eric Bordeleau, ing.**
Abitibi-Témiscamingue / Élu / 22 juin 2016
- 10 **Maxime Belletête, ing.**
Mauricie-Bois-Francs- Centre-du-Québec / Élu / 16 juin 2017
- 11 **Christelle Proulx, ing.**
Montréal / Élu / 22 juin 2016
- 12 **Diane Morin**
Nommée par l'Office des professions du Québec / juin 2018
- 13 **Charles Bombardier, ing.**
Montréal / Élu / 22 juin 2016
- 14 **Richard Gagnon**
Nommé par l'Office des professions du Québec / novembre 2016
- 15 **Zaki Ghavitian, ing., FIC**
Montréal / Élu / 16 juin 2017
- 16 **Nicolas Turgeon, ing.**
Québec / Élu / 16 juin 2017

ABSENT DE LA PHOTO

Claude Laferrière, ing.
Outaouais / Élu par cooptation / 24 août 2016

La rémunération de la présidente pour 2018-2019 est répartie ainsi : un salaire annuel de base de 213 473 \$ et 4 366 \$ en avantages sociaux (les avantages sociaux comprennent le stationnement et le paiement de la cotisation professionnelle).

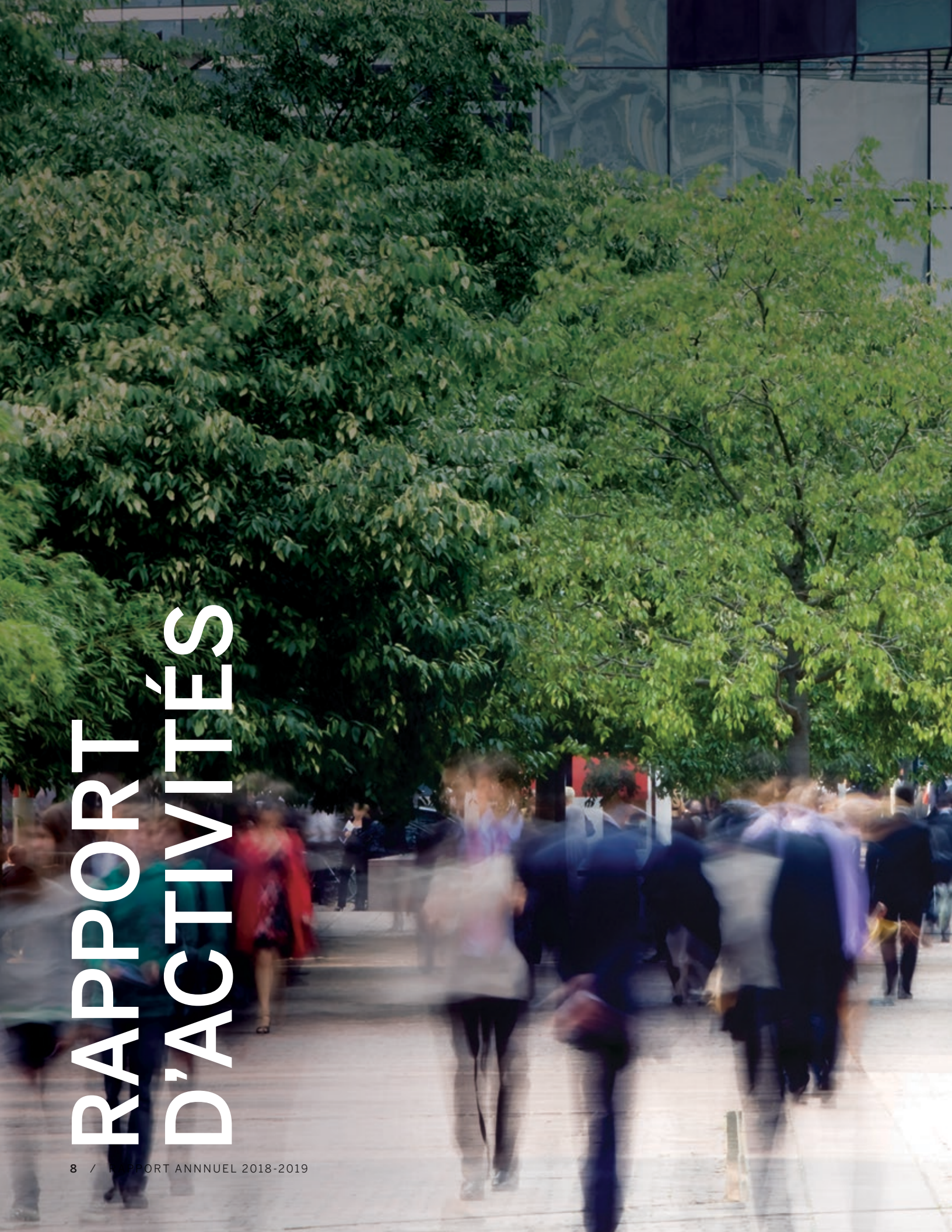
La rémunération totale pour les autres administrateurs élus de l'Ordre s'élève à 100 700 \$ pour l'année 2018-2019. Conformément à la politique sur la rémunération applicable, des jetons de présence de 480 \$ par jour sont accordés aux administrateurs élus et des jetons de 550 \$ par jour aux présidents d'un comité administratif. Quant aux jetons de délégation de présidence, ils s'élèvent à 680 \$ par jour.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Louis D. Beauchemin, ing., est entré en poste à la direction générale de l'Ordre le 30 novembre 2017.

La rémunération du directeur général pour 2018-2019 est répartie ainsi : un salaire annuel de base de 210 000 \$ et 4 366 \$ en avantages sociaux (les avantages sociaux comprennent le stationnement et le paiement de la cotisation professionnelle).

Au cours de l'exercice 2018-2019, aucun signalement n'a été reçu par la présidence de l'Ordre en application de l'article 8.1 du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Aucune contravention aux normes d'éthique et de déontologie n'a donc été constatée au cours de l'année, aucune décision n'a été rendue et aucune sanction n'a été imposée.



RAPPORT D'ACTIVITÉS

ACTIVITÉS DU 98^e CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration (CDA) a tenu 15 séances, dont 3 séances extraordinaires et 5 séances virtuelles.

PRINCIPALES RÉOLUTIONS

NOMINATIONS

CDA-2018-141

Élection de M^{me} l'ingénieure Kathy Baig au poste de présidente de l'Ordre pour un mandat de deux ans venant à échéance en juin 2020.

CDA-2018-142

Élection de M^{me} l'ingénieure Anne Baril au poste de présidente suppléante de l'Ordre pour 2018-2019.

CDA-2018-157

Nominations des membres qui siégeront aux comités de l'Ordre pour 2018-2019.

CDA-2018-190

Nomination de M. l'ingénieur Patrick-Martin Bader à titre de syndic adjoint.

CDA-2018-223

Nomination de M^{me} l'ingénieure Audrey Abouchaar à titre de syndique adjointe.

CDA-2018-224

Nomination de M. l'ingénieur Éric Perron à titre de syndic adjoint.

CDA-2018-242

Nominations des membres des différents comités régionaux pour un mandat de deux ans.

COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif a été aboli le 28 mars 2018 (entrée en vigueur en juin 2018).

FINANCES

CDA-2018-097

Adoption des états financiers audités pour l'exercice financier prenant fin le 31 mars 2018.

CDA-2018-101

Décision d'approuver la rémunération des administrateurs élus à présenter à l'Assemblée générale annuelle du 14 juin 2018.

CDA-2018-177

Décision finale quant au montant de la cotisation annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2019.

CDA-2019-055

Recommandation à l'Assemblée générale de retenir la firme Deloitte pour l'audit des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020.

CDA-2019-058

Décision de prolonger la mesure de soutien financier aux réfugiés.

CDA-2019-078

Adoption du budget d'opérations courantes 2019-2020.

CDA-2019-079

Recommandation à l'Assemblée générale annuelle quant au montant de la cotisation annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2020.

ACTIVITÉS COURANTES

CDA-2018-095

Décision d'approuver la déclaration de services de l'Ordre en vertu de l'article 62.0.2 du Code des professions.

CDA-2018-096

Décision d'accepter que la contribution de l'Ordre à la Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle soit déposée.

CDA-2018-100

Décision de maintenir le contrat avec l'assureur ENCON pour le régime collectif de base et pour le régime collectif complémentaire en assurance responsabilité professionnelle.

CDA-2018-103

Décision d'entériner le projet sur l'Expérience client.

CDA-2018-104

Décision d'accepter qu'un plan préliminaire soit développé pour la campagne de valorisation de la profession pour présentation à l'Assemblée générale annuelle.

CDA-2018-105

Adoption du principe du Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs.

CDA-2018-108

Adoption des différentes chartes des comités de l'Ordre.

CDA-2018-109

Adoption de la charte du Comité des requêtes et mise en place de la nouvelle structure de remplacement du Comité exécutif.

CDA-2018-179

Décision d'autoriser les ajustements au cours obligatoire sur le professionnalisme.

CDA-2018-191

Décision d'entériner le plan d'action détaillé, la raison d'être, l'essence de marque et les attributs de marque pour le projet sur l'Expérience client.

CDA-2018-193

Décision de modifier le Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

CDA-2018-194

Adoption du principe du Règlement sur les conditions et modalités de délivrance du permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

CDA-2018-195

Adoption du principe du projet de règlement modifiant le Règlement sur la représentation et les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

CDA-2018-219

Adoption du Règlement sur les conditions et modalités de délivrance du permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

CDA-2018-253

Adoption du principe du Règlement sur l'inspection professionnelle.

CDA-2018-255

Adoption des modifications aux Règles relatives à la tenue des assemblées générales.

CDA-2018-272

Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la représentation et les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

CDA-2019-002

Adoption du Règlement sur l'inspection professionnelle des ingénieurs.

CDA-2019-012

Adoption du Programme de surveillance de l'exercice de la profession 2019-2020.

CDA-2019-013

Décision de procéder à la webdiffusion de l'Assemblée générale annuelle 2019.

CDA-2019-028

Décision de modifier le titre « ingénieur à la retraite » pour le titre « ingénieur » et d'approuver la mise en place d'un programme de valorisation et de reconnaissance.

CDA-2019-041

Décision de fixer à 3 000 \$ la limite des dépenses électorales pour les élections au Conseil d'administration 2019.

CDA-2019-080

Adoption du principe du Règlement sur les assemblées générales, la rémunération des administrateurs et déterminant l'endroit du siège de l'Ordre des ingénieurs du Québec.



PERSONNEL DE L'ORDRE

BUREAU DE LA PRÉSIDENTENCE

Kathy Baig, ing., FIC, MBA / Présidente

Carl Lavenant-Langelier / Attaché à la présidence

Magda Akadiri, ing. jr / Adjointe à la présidence

DIRECTION GÉNÉRALE

Louis D. Beauchemin, ing. / Directeur général

Ginette Thibodeau / Adjointe à la direction générale

Christine Lalonde, CPA-CA / Conseillère principale,
gestion du risque et conformité

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Claude Soucy / Directeur des ressources humaines

Martine Ethier-Fournier, CRHA / Chef des ressources humaines

Diane Le Tarte / Adjointe de direction

Vickie Gemme, CRHA / Partenaire d'affaires aux ressources humaines

Noémie Roy, CRHA / Partenaire d'affaires aux ressources humaines

Audrey-Ann Lavoie, CRHA / Conseillère en ressources humaines¹



SECRÉTARIAT ET DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

M^e Pamela McGovern / Secrétaire de l'Ordre et directrice des affaires juridiques

Roula Khoury / Adjointe à la Secrétaire de l'Ordre et directrice des affaires juridiques

Secrétariat

Vacant / Secrétaire adjoint

M^e Isabelle Dubuc / Avocate

M^e François-Xavier Robert / Avocat

Karine Giard / Technicienne juridique et attachée aux instances

Gestion documentaire

Émilie Senécal / Chef d'équipe de la gestion documentaire

Sébastien Gouin / Technicien en gestion documentaire

Jean-Michel Pigeon / Technicien en gestion documentaire¹

Ève Sigouin-Morency / Commis en gestion documentaire¹

Affaires juridiques

M^e Élie Sawaya / Secrétaire adjoint par intérim² et chef des affaires juridiques

Louise Gauthier / Adjointe administrative aux affaires juridiques

M^e Janick Dufour / Avocate

M^e Patrick Marcoux / Avocat

Josée Le Tarte / Secrétaire du Conseil de discipline

Fatima El Gharras / Technicienne juridique et secrétaire suppléante du Conseil de discipline

Diane Rego / Technicienne juridique et secrétaire suppléante du Conseil de discipline

Surveillance de la pratique illégale

Eurico Afonso, ing. / Chef de la surveillance de la pratique illégale

Marie-Julie Gravel, ing. / Conseillère à la surveillance de la pratique illégale

Jean Dumouchel / Agent à la recherche et à l'information

Feriel Tsabbast / Agente à la recherche et à l'information

Stephen Abraham / Enquêteur à la surveillance de la pratique illégale

Yves Beaulieu / Enquêteur à la surveillance de la pratique illégale

Jacques Bellemare / Enquêteur à la surveillance de la pratique illégale

Jean Dubé / Enquêteur à la surveillance de la pratique illégale

BUREAU DU SYNDIC

Réal R. Giroux, ing., MBA / Syndic

Mélanie Groulx / Adjointe de direction

Audrey Abouchaar, ing. / Syndique adjointe

Patrick-Martin Bader, ing. / Syndic adjoint

Muriel Jestin, ing. / Syndique adjointe

Robert C. Lalonde, ing. / Syndic adjoint

Denis LeBel, ing. / Syndic adjoint

Pierre Lefebvre, ing. / Syndic adjoint

Philippe-André Ménard, ing. / Syndic adjoint

Jocelyn Millette, ing. / Syndic adjoint

Jean-François Morin, ing. / Syndic adjoint

Alain Ouellette, ing. / Syndic adjoint

Éric Perron, ing. / Syndic adjoint

André Prud'homme, ing. / Syndic adjoint

Daniel Rioux, ing. / Syndic adjoint

Mario Thériault, ing. / Syndic adjoint

M^e Jean-François Corriveau / Procureur et conseiller juridique

M^e Marie-France Perras / Procureure et conseillère juridique

Enquêtes

Bernard Pelletier, ing. / Chef des enquêtes et syndic adjoint

Jean Beaudoin / Enquêteur

Catherine Durocher / Enquêteuse

Rodrigue H. Jean-Baptiste, ing. / Enquêteur

Alexandre Ricard / Enquêteur

Clermont Talbot / Enquêteur

Réal Allard, ing. / Syndic correspondant³

Mario Levasseur, ing. / Syndic correspondant³

Gestion des demandes d'enquêtes

M^e Martine Gervais / Chef d'équipe de la gestion des demandes d'enquêtes

Sophie Kannoungyai / Adjointe administrative¹

Élodie Mazard / Technicienne à la gestion des demandes d'enquêtes

Soutien juridique

Joceline Béland / Chef d'équipe du soutien juridique et enquêteuse

Mélanie Desmarteau / Adjointe juridique

Léa Ibbari / Adjointe juridique

Sébastien Ouellette / Adjoint juridique (technicien à la gestion des demandes d'enquêtes²)

Claudia Paquette / Adjointe juridique

Sandra Parent / Adjointe juridique

Oumou Pooda / Adjointe juridique

DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

René Niquette / Directeur des technologies de l'information

Vacant / Chef des technologies de l'information

Mélanie Claveau / Conseillère en assurance qualité et formation

Vacant / Technicien en assurance qualité

Vanessa Armendariz, ing. / Chargée de projets

Dave Dupéré, ing. / Chargé de projets

Vacant / Analyste en sécurité

Vacant / Conseiller en infrastructure

Martin Bissonnette / Analyste d'affaires

Vacant / Analyste d'affaires

Gilles Martineau / Conseiller au service à la clientèle TI

Mélanie Carrière / Technicienne administrative

Vacant / Technicien administratif

Vacant / Architecte de solutions TI

Pierre Couture / Analyste en gestion de données et intelligence d'affaire

David Blanchette, ing. / Conseiller en nouvelles technologies et intégration

Pin Wang / Conseiller en nouvelles technologies et intégration

Derny Augustin / Stagiaire en technologies de l'information¹

David Avond / Technicien à l'intégrité des données²
(Préposé aux services auxiliaires)

DIRECTION DES COMMUNICATIONS

Lilly Nguyen / Directrice des communications

Elizabeth Alfaro / Adjointe de direction

Malika Daoud / Conseillère sénior en communications

Mélodie Ménard / Conseillère en communications¹

Vacant / Conseiller en communications

Nathalie Pilon / Conseillère sénior en stratégies numériques

Sandra Etchenda, réd.a. / Conseillère en contenus multimédias

Vacant / Coordonnateur de production web

Patrick Leblanc / Conseiller sénior en affaires publiques

Sylvie Lavoie / Conseillère en affaires publiques

Vacant / Conseiller en affaires publiques – comités sectoriels

Olivier Meunier / Coordonnateur en affaires publiques

Luis Medina / Designer graphique

Vacant / Stagiaire en communication et marketing¹

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DE LA PROFESSION

Luc Vagneux, CRIA / Directeur du développement de la profession

Sylvie Roy / Adjointe de direction

Line Paquette / Chef du développement de la profession

Constance Maury / Agente administrative¹

Isabelle Côté / Conseillère au développement de la profession²
(Conseillère en communications)

Valérie Bongain / Conseillère au développement de la profession

Marilyn Gauthier / Conseillère au développement de la profession

Julie Sageau / Conseillère au développement de la profession

Dominique Guérette / Conseillère au développement de la profession¹

Valérie Champoux / Conseillère en technopédagogie

Geneviève Messier, CRHA / Conseillère en formation

Sophie Marino, ing. / Conseillère en développement de formation –
experte de contenus

Vacant / Conseiller en développement des compétences

Vacant / Coordonnateur en développement de la profession



DIRECTION DE L'ACCÈS À LA PROFESSION

Kalina Bacher-René / Directrice de l'accès à la profession

Andreanne Lapointe / Adjointe de direction

Vacant / Conseiller en développement et relations d'affaires

Service à la clientèle

Isabelle Karangwa / Chef d'équipe du service à la clientèle

Anabelle Dumoulin / Technicienne à l'accès à la profession

Ziad Al Katrib / Agent de service à la clientèle

Hélène Boucher / Agente de service à la clientèle

Sylvie Frédette / Agente de service à la clientèle

Nadine Léonard / Agente de service à la clientèle

Francine Royer / Agente de service à la clientèle

Caroline Bruley des Varannes / Agente de service à la clientèle¹

Leila C. Kuisseu / Agente de service à la clientèle¹

Vacant / Agent de service à la clientèle

Isabelle Gatien / Agente administrative

Lynn Laflamme / Agente administrative

Raluca Beldiman / Étudiante / Agente¹

Accès à la profession

Nadine Raymond, ing. / Chef d'équipe de l'accès à la profession

Sura Ali, ing. / Conseillère à l'accès à la profession

René Auger, ing. / Conseiller à l'accès à la profession

Enrico Cinelli, ing. / Conseiller à l'accès à la profession

Étienne Duquette, ing. / Conseiller à l'accès à la profession

Isabelle Brière / Analyste à l'accès à la profession

Sylvie Laurendeau / Technicienne à l'accès à la profession

Stéphanie Ghidalia / Technicienne à l'accès à la profession²
(Adjointe administrative, Bureau du syndic)

Laurent Vanhoebrouck / Technicien à l'accès à la profession²
(Agent de traitement des dossiers)

Vacant / Technicien à l'accès à la profession¹

Sandrine Spearson-Goulet / Technicienne aux examens
et activités de formation

Lorraine Bick / Agente de traitement des dossiers

Natalia McCormick / Agente de traitement des dossiers

Diane Ongottaud / Agente de traitement des dossiers

Lucie Péloquin / Agente de traitement des dossiers

Delia Fernandez-Caban / Agente de traitement des dossiers¹

Katerine Lieb / Agente de traitement des dossiers¹

Tiffany Néron / Agente de traitement des dossiers¹

DIRECTION DE LA SURVEILLANCE ET DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Alice Vien-Bélanger, ing. / Directrice de la surveillance et de l'inspection professionnelle

Elyse-Ann Demers / Adjointe de direction

Emilie Rocheleau / Planificatrice à la surveillance de l'exercice

Véronique Tremblay / Conseillère à la surveillance et à l'inspection professionnelle—volet questionnaire d'autoévaluation

Surveillance de l'exercice de la profession

Bernard Cyr, ing. / Chef de la surveillance de l'exercice et secrétaire du CIP

J A René Bourassa, ing. / Conseiller sénior à la surveillance de l'exercice et inspecteur

Christian Renault, ing. / Conseiller sénior à la surveillance de l'exercice et inspecteur

Maurice Zanon, ing. / Conseiller sénior à la surveillance de l'exercice et inspecteur

Daniel Jolin, CRHA / Coordonnateur au développement professionnel

Éliane Kulczyk / Technicienne à la surveillance de l'exercice

Josée St-Germain / Technicienne à la surveillance de l'exercice

Julie Wenger / Technicienne à la surveillance de l'exercice¹

Inspection professionnelle

David Iera, ing. / Chef d'équipe de l'inspection professionnelle

Frédéric Prétot, ing. / Chef d'équipe de l'inspection professionnelle

Marc Bellerive, ing. / Inspecteur à la surveillance de l'exercice

Martin D. Camiré, ing. / Inspecteur à la surveillance de l'exercice

François R. Côté, ing. / Inspecteur à la surveillance de l'exercice

Patrick Dalpé, ing. / Inspecteur à la surveillance de l'exercice

Réjean Daudelin, ing. / Inspecteur à la surveillance de l'exercice

Renaud Dompierre, ing. / Inspecteur à la surveillance de l'exercice

Dave Fortier, ing. / Inspecteur à la surveillance de l'exercice

Vincent Fortier, ing. / Inspecteur à la surveillance de l'exercice

Catherine Hirou, ing. / Inspectrice à la surveillance de l'exercice

Colette Lacasse, ing. / Inspectrice à la surveillance de l'exercice

Pierre Lachance, ing. / Inspecteur à la surveillance de l'exercice

Hélène Laforest, ing. / Inspectrice à la surveillance de l'exercice

Eliane Langevin, ing. / Inspectrice à la surveillance de l'exercice

Éric Lessard, ing. / Inspecteur à la surveillance de l'exercice

Jacques Patry, ing. / Inspecteur à la surveillance de l'exercice

Yves Perron, ing. / Inspecteur à la surveillance de l'exercice

Alain Rochon, ing. / Inspecteur à la surveillance de l'exercice

Caroline Thomas, ing. / Inspectrice à la surveillance de l'exercice

Nancy Verreault, ing. / Inspectrice à la surveillance de l'exercice

Vacant / Inspecteur à la surveillance de l'exercice

Vacant / Inspecteur à la surveillance de l'exercice

Vacant / Inspecteur à la surveillance de l'exercice

Inspections approfondies

Julie Lemieux, ing. / Chef d'équipe des inspections approfondies

Ermithe Nazaire / Adjointe administrative à la surveillance de l'exercice

Sonia Gonzalez, ing. / Conseillère sénior à la surveillance de l'exercice

Vacant / Technicien aux inspections approfondies

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION-FINANCES

Harout Aramali, CPA-CMA, PMP / Directeur de l'administration-finances

Isabelle Ledroit / Adjointe de direction

Information financière

Anita Khouah, CPA-CGA / Chef de l'information financière

Lonomba Kanekatoua, CPA-CMA / Comptable

Mélissa Daviault-Léveillé / Technicienne à la comptabilité

Caroline Ducape / Technicienne à la comptabilité

Mariana Angela Salajan / Commis à la comptabilité

Frédéric Beaudoin-Cloutier / Analyste comptable stagiaire (CPA)¹

Services auxiliaires

Guy Dumont, FIC / Coordonnateur des services auxiliaires

Alain Bérubé / Préposé aux services auxiliaires

Didier Bicep / Préposé aux services auxiliaires

Bouzid Sadoudi / Préposé aux services auxiliaires¹

1. Poste temporaire.

2. Affectation temporaire.

3. Poste contractuel.

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL (FORMATION CONTINUE)

Constitué par résolution du Conseil d'administration (CDA), le Comité de développement professionnel (formation continue) a le mandat suivant :

- recommander au CDA toute amélioration ou modification requise ou souhaitable au règlement adopté en vertu de l'article 94 paragraphe o du Code des professions;
- recommander au CDA l'imposition aux membres, ou à certains d'entre eux, de toute formation particulière;
- identifier les besoins en matière de formation continue et évaluer l'offre de formation continue disponible pour y répondre;
- évaluer les demandes de révision formulées par un membre à la suite d'un refus de l'Ordre de reconnaître une activité de formation déclarée ou une dispense, et émettre une recommandation au Comité des requêtes pour décision;
- traiter des constatations et des informations relatives aux lacunes de compétences des ingénieurs et aux besoins de formation, notamment issues du Comité d'assurance responsabilité professionnelle et du Comité d'inspection professionnelle;
- assurer une veille sur les profils de compétences et recommander le développement de nouveaux profils de compétences.

Le Comité de développement professionnel (formation continue) a tenu cinq réunions en 2018-2019. Au cours de cet exercice, le Comité a préparé des recommandations dans les dossiers suivants :

- mise à jour du Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs;
- mise en place d'un programme d'activités de formation continue;
- méthode de travail à mettre en œuvre afin de définir les besoins en matière de formation et de déterminer les formations pertinentes dans les domaines de pratique où l'Ordre constate des problèmes récurrents de compétences;
- évaluation de la pertinence et de la faisabilité d'un programme de mentorat;
- élaboration d'un profil de compétences pour les ingénieurs gestionnaires.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

En vertu du Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs, les membres de l'Ordre sont tenus d'accumuler 30 heures de formation continue par période de référence de 2 ans. La quatrième période de référence s'est terminée le 31 mars 2019. Les membres ont la responsabilité de trouver les activités de formation admissibles (qui respectent les exigences du Règlement) répondant à leurs besoins.

Les tableaux qui figurent à la page suivante présentent les statistiques de l'exercice 2018-2019 relatives à la participation des membres aux activités de formation organisées par l'Ordre.

PRÉSIDENT

- Nicolas Turgeon, ing.

MEMBRES

- Claude Laferrière, ing.
- Frédéric Charest, ing.
- Priscila Crohmal, ing.
- Christine Mayer, ing.
- André Loiselle, ing.
- Mourched Mourtada, ing.

SECRÉTAIRE

- Bernard Cyr, ing.

SECRÉTAIRE SUPPLÉANTE

- Alice Vien-Bélanger, ing.

PERSONNES-RESSOURCES

- Daniel Jolin, CRHA
- Éliane Kulczyk



ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE FACULTATIVE ORGANISÉES PAR L'ORDRE

NOM DE L'ACTIVITÉ	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE
Activités du Colloque annuel de l'Ordre	1 à 14	561
Les Journées de l'Ordre	3 à 6	440
Surveillance des travaux	7	336
Atelier sur la pratique illégale	3	345
Le professionnalisme : des devoirs et des valeurs pour guider la pratique	2,5	62
Communautés de pratique (8 activités)	16	590
Activités des comités régionaux de l'Ordre	1,5 à 7,5	750
Formations virtuelles de pratique professionnelle	0,5 à 3	6 570
La Loi sur les ingénieurs	1 à 1,5	101

ACTIVITÉ DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

NOM DE L'ACTIVITÉ	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE
Le professionnalisme : des devoirs et des valeurs pour guider la pratique	2,5	51

SANCTIONS IMPOSÉES DÉCOULANT DU DÉFAUT DE SUIVRE UNE OU DES ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Le tableau ci-dessous présente les statistiques de l'exercice 2018-2019 relatives aux radiations imposées en raison du défaut de satisfaire aux obligations de formation continue.

RADIATIONS	NOMBRE
Radiation pour défaut d'avoir suivi une activité de formation continue obligatoire	2
Radiation pour défaut d'avoir effectué ou déclaré 30 heures de formation continue pour une période de référence	25
Radiation pour défaut d'avoir suivi une activité de formation continue obligatoire et d'avoir effectué ou déclaré 30 heures de formation continue pour une période de référence	1
TOTAL	28

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME ET DE FORMATION AUX FINS DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC

	NOMBRE DE DEMANDES			
	REÇUES ¹	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Canada	112	116	0	13
Hors du Canada	178	187	0	39

NOMBRE DE CANDIDATS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION CONCERNÉS PAR LES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC



Candidats	349
-----------	-----

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

	NOMBRE DE DEMANDES				
	REÇUES ¹	ACCEPTÉES EN TOTALITÉ	ACCEPTÉES EN PARTIE	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Canada	1	0	1	0	0
Hors du Canada	626	394	238	0	409

NOMBRE DE CANDIDATS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION CONCERNÉS PAR LES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS



Candidats	1 042
-----------	-------

1. Il s'agit des demandes effectuées conformément à la procédure établie par le Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec, c'est-à-dire les demandes comportant tous les documents requis et accompagnées des frais exigibles.

COMITÉ DE RÉVISION DES DEMANDES D'ÉQUIVALENCE

Comité aboli le 27 septembre 2018 (CDA-2018-178)

Aucune demande reçue entre le 1^{er} avril 2018 et le 27 septembre 2018.



ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE POUR FACILITER L'INTÉGRATION DES PROFESSIONNELS FORMÉS À L'ÉTRANGER

1 RÉVISION DES RÈGLEMENTS ENCADRANT LE PROCESSUS D'ADMISSION DES PROFESSIONNELS FORMÉS À L'ÉTRANGER

L'intégration des professionnels formés à l'étranger étant une priorité pour l'Ordre, nous avons mis en œuvre une nouvelle approche afin de réaliser l'étude des dossiers d'équivalence dans une optique de personnalisation et d'équité.

2 ENTENTES DE RECONNAISSANCE

Au cours de la période allant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

L'Ordre a collaboré avec des acteurs clés afin de développer d'éventuelles ententes de reconnaissance.

3 ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME ET DE FORMATION

Les demandeurs qui ne sont pas titulaires d'un diplôme reconnu par le gouvernement comme donnant accès au permis de l'Ordre doivent, pour se qualifier, obtenir au préalable une équivalence de diplôme ou de formation.

En vertu du Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec, les titulaires d'un diplôme agréé par un organisme dont les normes et procédures respectent celles du Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG) et avec lequel une entente a été conclue peuvent, à certaines conditions, obtenir une équivalence de diplôme sans avoir à passer d'examen d'admission.

Cependant, depuis le 31 mai 2018, un nouveau *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec* est entré en vigueur. Ce nouveau Règlement définit et encadre une approche personnalisée qui tient compte non seulement des diplômes obtenus, mais aussi des expériences de travail pertinentes et de l'ensemble des compétences acquises par les professionnelles formées à l'étranger.

L'Ordre participe à trois ententes de cette nature : l'**Arrangement sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles conclu entre le Québec et la France**, l'entente avec l'**Accreditation Board for Engineering and Technology, des États-Unis**, et l'**Accord de Washington**.

En 2018-2019, 187 candidats ont bénéficié de cette disposition.

4 PROGRAMMES D'AIDE

L'Ordre collabore à des programmes d'aide à l'intégration s'adressant à des personnes formées en génie à l'étranger, notamment avec le **Centre R.I.R.E. 2000 de Québec**. De plus, depuis 2016, les personnes ayant le statut de réfugié peuvent bénéficier d'une réduction des coûts d'admission, comprenant les frais de la demande de permis et d'examen. L'Ordre a en outre révisé le Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation encadrant le processus d'admission des professionnels formés à l'étranger afin d'évaluer les demandes avec une approche personnalisée qui se base sur les meilleures pratiques.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS D'INGÉNIEUR

Le tableau ci-dessous présente le nombre de demandes fondées sur la possession d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités.

DIPLÔMES RECONNUS

DEMANDES DE PERMIS D'INGÉNIEUR	
reçues ¹	2 860
acceptées ²	1 760
refusées ³	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période ⁴	11 534

Le tableau qui suit indique le nombre de demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités.

ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME

reçues ¹	270
acceptées ²	149
refusées ³	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période ⁴	1 065

Le tableau suivant présente le nombre de demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités.

ÉQUIVALENCE DE FORMATION

DEMANDES DE PERMIS D'INGÉNIEUR	
reçues ¹	428
acceptées ²	232
refusées ³	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période ⁴	2 091

1. Inscriptions au tableau à titre d'ingénieur junior durant l'année.
2. Inscriptions au tableau à titre d'ingénieur (permis d'ingénieur délivré) durant l'année; l'inscription au tableau à titre d'ingénieur junior peut avoir été faite durant l'année en cours ou au cours des années antérieures.
3. Les ingénieurs juniors n'ont pas de temps limite pour satisfaire aux autres conditions.
4. Toutes les inscriptions au tableau à titre d'ingénieur junior, moins les personnes qui sont devenues ingénieurs durant l'année.

AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS

INGÉNIEURS JUNIORS	
ayant satisfait aux autres conditions et modalités ¹	2 141
ayant commencé le processus ²	14 691

1. Total des inscriptions au tableau à titre d'ingénieur durant l'année.
2. Nombre d'ingénieurs juniors inscrits au tableau à la fin de l'année.



DEMANDES DE PERMIS TEMPORAIRE

	NOUVELLES DEMANDES REÇUES	DEMANDES ACCEPTÉES	PERMIS ACTIFS	RENOUVELLEMENT REFUSÉ PAR L'OQLF	DEMANDES REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	54	54	51	0	0
Permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions et selon les dispositions des articles 35, 37 et 38 de la Charte de la langue française	78	78	88	0	0

AUTORISATIONS SPÉCIALES

accordées	0
renouvelées	0

L'Ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

PERMIS DÉLIVRÉS SELON LA CATÉGORIE

3 558 | Ingénieurs juniors¹ (inscriptions au tableau) 0 | Ingénieurs stagiaires (inscriptions au tableau) 2 173 | Ingénieurs (nouveaux permis et reclassements)

1. Ce nombre inclut 147 permis restrictifs temporaires (PRT) délivrés en vertu de l'Arrangement sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles conclu entre l'Ordre des ingénieurs du Québec et la Commission des titres d'ingénieur (CTI) de France.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE ET MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION

CLASSES DE MEMBRES ÉTABLIES AUX FINS DE LA COTISATION ANNUELLE 2018-2019	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT
Ingénieurs	46 717	400 \$
Anciens présidents ³	18	0 \$
Juniors ou stagiaires un an et plus	8 002	400 \$
Juniors ou stagiaires première cotisation ¹	3 543	0 \$
Juniors ou stagiaires moins d'un an ²	3 085	Prorata de 400 \$
Juniors ou stagiaires retraités	57	133 \$
Juniors ou stagiaires invalides permanents	4	133 \$
Ingénieurs retraités	4 683	133 \$
Ingénieurs invalides permanents	57	133 \$
Membres à vie	5	0 \$
TOTAL	66 171	

1. L'ingénieur junior qui s'est inscrit au tableau entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019 a bénéficié de la gratuité pour sa première cotisation.

2. L'ingénieur junior inscrit depuis moins d'un an paie, lors du renouvellement de son inscription, une cotisation au prorata qui varie en fonction du nombre de mois après le premier anniversaire de son inscription au tableau (nombre de mois / 12 x 400 \$). Le prorata est calculé de façon à ce que le membre junior bénéficie d'un an complet de gratuité.

3. Le Conseil d'administration maintient la dispense de cotisation pour les anciens présidents qui ont cessé d'exercer la fonction de président de l'Ordre avant le 1^{er} février 2018.

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE ET DÉTENANT UN PERMIS SELON LA CATÉGORIE

Ingénieurs juniors	13 828
Ingénieurs stagiaires	454
Permis restrictifs temporaires	409
Ingénieurs	51 480

INSCRIPTIONS AU TABLEAU AVEC LIMITATION OU SUSPENSION

Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	126
Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE, SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LEUR DOMICILE

RÉGION 1	Montérégie	14 037
	Montréal	18 252
	Lanaudière	2 229
	Laurentides	3 602
	Laval	4 177
RÉGION 2	Abitibi-Témiscamingue	1 055
	Bas-Saint-Laurent	850
	Centre-du-Québec	1 366
	Côte-Nord	542
	Estrie	2 525
	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	219
	Mauricie	1 744
	Nord-du-Québec	74
	Outaouais	1 358
	Saguenay-Lac-Saint-Jean	2 132
RÉGION 3	Chaudière-Appalaches	2 533
	Capitale-Nationale	7 091
	Hors du Québec	2 385

COMITÉ D'ADMISSION À L'EXERCICE

Constitué par résolution du Conseil d'administration en date du 26 mars 2002, le Comité d'admission à l'exercice (CAE) a le mandat d'étudier les demandes d'admission des candidats dont le diplôme n'est pas reconnu par le gouvernement canadien comme donnant ouverture au permis d'ingénieur. Il doit aussi faire l'analyse des différents résultats aux examens afin de s'assurer que l'Ordre propose des examens de qualité et en cohérence avec les syllabus proposés par Ingénieurs Canada. Par ailleurs, notons que le CAE revoit, analyse et commente pratiquement chaque année les changements proposés dans les différents syllabus d'Ingénieurs Canada. Finalement, depuis juin dernier, le CAE délivre les permis suivants : permis d'ingénieur junior ; permis restrictif temporaire en génie ; permis temporaire pour un projet particulier ; permis d'ingénieur temporaire annuel et permis d'ingénieur. Le CAE est composé d'au moins huit membres. Chaque établissement d'enseignement du Québec dont les diplômes sont reconnus par le gouvernement peut y nommer un représentant, à l'exception de l'Université du Québec qui dispose de deux membres : l'un désigné par l'École de technologie supérieure, l'autre représentant l'ensemble des autres constituantes. Les autres membres du CAE sont nommés par le Conseil d'administration

514 | DEMANDES
DE PERMIS

Cette année, 514 demandes de permis sont à l'étude ou ont fait l'objet d'une recommandation de la part du CAE.

121 | RÉVISIONS
DE DOSSIERS

Au cours des 10 séances tenues durant l'année, le CAE a en outre procédé à 121 révisions de dossiers et à 695 études de résultats aux examens.

695 | ÉTUDES DE RÉSULTATS
AUX EXAMENS

PRÉSIDENTE

→ Nadia Lehoux, ing.

PRÉSIDENTE SUBSTITUT

→ Diane Riopel, ing.

MEMBRES

→ Otmane Ait Mohamed, ing.
→ Kamal Al-Haddad, ing.
→ Serge Beaulieu, ing.
→ Terrill Fancott, ing.
→ Vincent François, ing.
→ Adrian Illinca, ing.
→ Van Ngan Lê, ing.
→ Dominique Lefebvre, ing.
→ Vassily Verganelakis, ing.
→ Viviane Yargeau, ing.

SECRÉTAIRE

→ Kalina Bacher-René

SECRÉTAIRE SUPPLÉANTE

→ Nadine Raymond, ing.

PERSONNES-RESSOURCES

→ Sura Ali, ing.
→ René Auger, ing.
→ Isabelle Brière
→ Enrico Cinelli, ing.
→ Étienne Duquette, ing.
→ Andree Lapointe
→ Sylvie Laurendeau

COMITÉ D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le Comité d'assurance responsabilité professionnelle a été constitué par résolution du Conseil d'administration (CDA) afin de permettre :

- au CDA de disposer d'une information fiable et précise à même d'éclairer ses décisions sur les enjeux relatifs à l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre;
- à l'Ordre de bénéficier de l'information recueillie dans les dossiers de sinistres dans le but de faire de la prévention auprès des membres.

Son mandat comporte un volet assurance et un volet sinistralité. Il se définit ainsi :

VOLET ASSURANCE

- évaluer les résultats globaux des programmes d'assurance, notamment la participation et les résultats financiers (primes par rapport aux sinistres), pour avis au CDA;
- recommander au CDA les modifications à apporter aux programmes;
- évaluer la performance du courtier et de l'assureur, pour avis au CDA et recommandation quant à l'opportunité d'en changer;
- recevoir et négocier toute modification suggérée par l'assureur ou le courtier, pour recommandation au CDA;
- informer annuellement le CDA des dates de renouvellement des contrats et des échéances à respecter pour l'analyse, la négociation et l'approbation par les instances de toute modification envisagée au régime;
- évaluer le mécanisme de traitement des plaintes, pour avis au CDA.

VOLET SINISTRALITÉ

- informer le CDA de tous les risques auxquels l'Ordre, son CDA et ses membres pourraient être exposés du fait des dispositions du règlement sur l'assurance responsabilité en vigueur;
- suivre l'évolution du fonds d'assurance;
- analyser le nombre de réclamations par secteur d'activité ainsi que le taux de sinistralité pour les activités prépondérantes, y compris les conséquences et les risques réels pour l'Ordre dans certains domaines en particulier tels que les inspections en bâtiment, l'aéronautique, l'architecture navale, le secteur ferroviaire, les usines chimiques, les pipelines, etc.

PRÉSIDENT

- Richard Gagnon

MEMBRES

- Eric Bordeleau, ing.
- Claude Décary, ing.
- Norman Hurens, ing.
- Alexandre Le Régent, ing.
(jusqu'au 17 juillet 2018)
- Julie Morin, ing.
- Kathleen Neault, ing.

SECRÉTAIRE

- Bernard Cyr, ing.

SECRÉTAIRE SUPPLÉANTE

- Alice Vien-Bélanger, ing.

PERSONNE-RESSOURCE

- Josée St-Germain



Le Comité d'assurance responsabilité professionnelle a tenu cinq réunions en 2018-2019.

Au cours de l'exercice 2018-2019, le Comité s'est penché sur les dossiers suivants :

- la mise à jour réglementaire et la consultation auprès des parties prenantes;
- la parution d'un article dans la revue *PLAN*;
- le suivi des plaintes;
- l'état de la situation avec le nouveau courtier;
- le rapport sur la sinistralité du programme du régime collectif de base (volet 1);
- le rapport sur la sinistralité du programme du régime collectif complémentaire pour les membres exerçant en pratique privée (volet 2);
- le renouvellement du contrat de l'assureur;
- le renouvellement du programme du régime collectif de base (volet 1) pour l'exercice 2019-2020;
- les recommandations au Comité de développement professionnel (formation continue).

ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

En vertu du Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec, tous les membres de l'Ordre souscrivent obligatoirement à l'assurance responsabilité professionnelle collective de base, quel que soit le type d'activité qu'ils exercent.

Depuis le 1^{er} avril 2013, les membres qui exercent la profession en pratique privée, sous réserve des cas de dispenses, doivent, de plus, adhérer au régime collectif d'assurance complémentaire de la responsabilité professionnelle de l'Ordre. Le tableau suivant fait état du nombre d'emplois de tous les membres de l'Ordre au 31 mars 2019 par type de pratique et selon le moyen de garantie.

Ces deux régimes collectifs d'assurance responsabilité professionnelle visent à assurer une meilleure protection du public.

1. Statistiques sur l'assurance responsabilité professionnelle par types d'activité

	NOMBRE DE MEMBRES ¹	NOMBRE D'EMPLOIS	RÉPARTITION PAR NOMBRE D'EMPLOIS %	ARP COLLECTIVE DE BASE	ARP PRIVÉE COMPLÉMENTAIRE
Pratique privée en génie	9 683 ²	9 944	16,0 %	✓	✓
Pratique privée occasionnelle	1 163	1 175	1,9 %	✓	
Pratique générale	49 376	51 062	82,1 %	✓	
Sans emploi	7 120	0	0,0 %	✓	

Le montant prévu de la garantie collective de base est de 250 000 \$ par sinistre et de 500 000 \$ pour l'ensemble des sinistres découlant des services professionnels à l'égard d'un projet. Le contrat du régime collectif d'assurance complémentaire doit prévoir un montant minimal de garantie de 500 000 \$ par sinistre et de 1 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres qui surviennent au cours de la période de garantie ou qui sont survenus avant, mais pour lesquels une réclamation est présentée au cours de la période de garantie. Ces montants minimums sont respectivement de 1 000 000 \$ et de 2 000 000 \$ s'il s'agit d'une assurance souscrite par des membres ou des sociétés pour d'autres membres à leur service ou qui en sont administrateurs, dirigeants actionnaires ou associés.

2. Répartition des membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
ARP collective de base	56 490	250 000 \$	10 000 000 \$
ARP collective, plus ARP complémentaire si en pratique privée	9 683 ²	500 000 \$ ou 1 000 000 \$	1 000 000 \$ ou 2 000 000 \$

1 Il est à noter qu'un même membre peut avoir plus d'un emploi selon son type de pratique.

2 De ce chiffre, 3 577 membres sont dispensés d'adhérer au régime collectif complémentaire parce que les sociétés qui les emploient ont obtenu une dispense en vertu de l'article 5 du Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Constitué en vertu de l'article 109 du Code des professions et défini à l'article 112 du Code des professions et au Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des ingénieurs du Québec, le Comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour mandat :

- d'effectuer une surveillance de l'exercice de la profession suivant un programme qu'il établit annuellement et que le Conseil d'administration de l'Ordre approuve ;
- de procéder à des inspections portant expressément sur la compétence de tout membre lorsque des motifs le justifient.

Le CIP de l'Ordre des ingénieurs du Québec est formé de 15 ingénieurs nommés par le Conseil d'administration. Chacun d'eux possède une expertise dans au moins un domaine du génie. Au cours de l'exercice, le CIP s'est rencontré à 32 reprises.

VÉRIFICATION

	NOMBRE
Membres visités	2 745
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres, s'il y a lieu	0
Formulaires ou questionnaires retournés au Comité d'inspection professionnelle, s'il y a lieu	0
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	2 689
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire, s'il y a lieu	0

À la suite des inspections réalisées en accord avec le Programme de surveillance 2018-2019, le CIP constate que les enjeux de compétences sont plus importants dans les domaines suivants : charpentes et fondations, assainissement des eaux usées domestiques, protection incendie et géotechnique. Conséquemment, le CIP a recommandé au Comité de développement professionnel l'évaluation des besoins de formations basée sur les enjeux de compétences constatés dans le domaine des charpentes et fondations et de la protection incendie. Le CIP recommande également de poursuivre l'évaluation et la documentation des enjeux de compétences dans les domaines de la géotechnique et de l'assainissement des eaux usées domestiques.

INSPECTIONS APPROFONDIES

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une inspection approfondie	37
Rapports d'inspection approfondie dressés	40

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OBLIGER UN MEMBRE À SUIVRE ET À RÉUSSIR DES STAGES OU DES COURS

	NOMBRE
Un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage et un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage et un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	5
Un stage et un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

DÉCISIONS DU COMITÉ DES REQUÊTES EN DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	NOMBRE
Approuvant en totalité les recommandations du Comité d'inspection professionnelle	46
Rejetant, en totalité ou en partie, les recommandations du Comité d'inspection professionnelle	1

Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic en application du 5^e alinéa de l'article 112 du Code des profession : 28

PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION 2018-2019

Conformément au Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des ingénieurs du Québec, le CIP surveille l'exercice de la profession suivant le programme qu'il détermine et que le Conseil d'administration approuve.

Le Programme de surveillance de l'exercice de la profession 2018-2019 a pris effet le 1^{er} avril 2018 et s'est terminé le 31 mars 2019.

Les objectifs du Programme se définissaient de la façon suivante :

- inspecter les membres travaillant dans les domaines à risque spécifiés dans le Programme;
- prioriser l'évaluation des compétences du membre;
- relever, le cas échéant, toute déficience ou carence dans sa pratique professionnelle et tenter de déterminer les mesures correctives et les améliorations qui s'imposent;
- guider l'ingénieur dans l'amélioration de sa pratique professionnelle et lui rappeler les valeurs de la profession, soit la compétence, le sens de l'éthique, la responsabilité et l'engagement social;
- sensibiliser l'ingénieur à ses devoirs et obligations éthiques, déontologiques et légaux, sans égard au milieu de travail ou aux fonctions exercées.

Le Programme prévoyait l'inspection professionnelle d'un minimum de 2 600 membres de l'Ordre entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019. Les visites ont été réparties de la façon suivante :

- **80 %** des membres ont été ciblés en fonction des domaines de pratique à risque, des risques liés à leur pratique et de leur profil de membre;
- **20 %** des membres inspectés ont été sélectionnés sur la base d'une sélection aléatoire, des signalements de diverses provenances, des demandes de réinscription après au moins cinq ans d'absence au tableau de l'Ordre et des demandes émanant du CIP.

PRÉSIDENT

→ Jean Lavoie, ing.

PRÉSIDENT SUPPLÉANT

→ François-Xavier Lavallée, ing.

MEMBRES

→ Luc Audet, ing.
→ André Delisle, ing.
→ François Deslauriers, ing.
→ Nathalie Gauthier, ing.
(depuis le 17 juillet 2018)
→ Jacques Guertin, ing.
→ Denis Hotte, ing.
→ Layachi Houasnia, ing.
(depuis le 21 mars 2019)
→ Hélène Lapointe, ing.
→ Larry Lefebvre, ing.
→ Daniel Maure, ing.
(jusqu'au 21 novembre 2018)
→ Jean-Charles Ostiguy, ing.
→ Guy E. Poirier, ing.
→ Houssem Sfaxi, ing.
→ Christian Vézina, ing.
(depuis le 17 juillet 2018)

SECRÉTAIRE

→ Bernard Cyr, ing.

SECRÉTAIRES SUPPLÉANTS

→ J. A. René Bourassa, ing.
→ Sonia Gonzalez, ing.
(depuis le 29 novembre 2018)
→ David Iera, ing.
→ Julie Lemieux, ing.
(depuis le 29 novembre 2018)
→ Frédéric Prétot, ing.
→ Christian Renault, ing.
→ Alice Vien-Bélanger, ing.

BUREAU DU SYNDIC

Le principal mandat du Bureau du syndic consiste à veiller à ce que les membres respectent le Code des professions et les lois et règlements adoptés en vertu du Code des professions, notamment le Code de déontologie des ingénieurs.

ENQUÊTES

Au cours de la période allant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, le Bureau du syndic a reçu 320 nouvelles demandes d'enquête. De ce nombre, 147 provenaient d'organismes publics et du public, 31 provenaient de confrères ingénieurs; 142 dossiers ont été ouverts à l'initiative du Bureau du syndic ou à la suite de l'obtention d'informations provenant de dossiers transmis par d'autres services de l'Ordre.

Sur l'ensemble des 320 demandes d'enquête reçues au cours de cette période, 243 dossiers d'enquête concernant 227 ingénieurs ont été ouverts. Néanmoins, sur l'ensemble des dossiers traités cette année, certains de ceux-ci peuvent avoir été reçus dans l'année financière précédente mais avoir été analysés dans la présente période. Considérant cela, 34 dossiers n'ont pas mené à l'ouverture de dossiers d'enquête, car ces demandes d'enquête ne relevaient pas du mandat du Bureau du syndic ou ne présentaient pas de motifs justifiant l'ouverture d'une enquête. Lors de la fermeture de l'ensemble des dossiers d'enquête, les syndicats adjoints ont adressé des mises en garde à 56 ingénieurs. Les demandeurs d'enquête se sont prévalus de leur droit de demander l'avis du Comité de révision dans 25 dossiers.

NOMBRE DE DOSSIERS

Dossiers d'enquête actifs au 1 ^{er} avril 2018	258
Demandes d'enquête reçues durant la période	320
Dossiers d'enquête ouverts durant la période	243
Total des membres visés par ces dossiers	227
Dossiers d'enquête actifs au 31 mars 2019	202

Le Bureau du syndic a mis en place un plan d'action dynamique et ambitieux, assorti de méthodes d'enquête innovatrices et de points de contrôle de gestion, ce qui a notamment permis de diminuer substantiellement la durée moyenne d'enquête (de 18,4 mois, au 31 mars 2018, à 9,2 mois, au 31 mars 2019).

Au cours de la période, un dossier a fait l'objet d'un règlement de conciliation par un syndic adjoint. De plus, le Bureau du syndic a fermé 299 dossiers, dont 30 plaintes disciplinaires, et a avisé les demandeurs de sa décision. Le délai moyen de traitement des dossiers qui ont été fermés pendant l'année a été de 19,8 mois.

NOMBRE DE DÉCISIONS

30 décisions de porter plainte devant le Conseil de discipline (CDOIQ)

269 décisions de ne pas porter plainte

1 décision de régler par conciliation

En plus de son travail d'enquête, le Bureau du syndic a, au cours de la période, effectué plusieurs activités en matière de prévention, notamment en répondant à quelque **700 appels téléphoniques** (acheminés par la ligne 1 877 ÉTHIQUE) et courriels.

SYNDIC

→ Réal R. Giroux, ing., MBA

SYNDICS ADJOINTS

→ Audrey Abouchaar, ing.
→ Patrick-Martin Bader, ing.
→ Muriel Jestin, ing.
→ Robert C. Lalonde, ing.
→ Denis Lebel, ing.
→ Pierre Lefebvre, ing.
→ Philippe-André Ménard, ing.
→ Jocelyn Millette, ing.
→ Jean-François Morin, ing.
→ Alain Ouellette, ing.
→ Bernard Pelletier, ing.
→ Éric Perron, ing.
→ André Prud'homme, ing.
→ Daniel Rioux, ing.
→ Mario Théberge, ing.

SYNDICS CORRESPONDANTS

→ Réal Allard, ing.
→ Mario Levasseur, ing.



CONCILIATION ET ARBITRAGE

CONCILIATION

En vertu du Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des ingénieurs, un client qui a un différend avec un membre de l'Ordre quant au montant d'un compte pour des services professionnels rendus peut soumettre une demande de conciliation au Secrétaire de l'Ordre dans les 60 jours suivant la date de réception de ce compte. La Direction du secrétariat et des affaires juridiques traite ces demandes et s'assure des suivis auprès des conciliateurs désignés par la Secrétaire conformément au Règlement.

Au cours de l'exercice 2018-2019, dix nouvelles demandes ont été reçues. Après l'intervention du conciliateur désigné par la Secrétaire de l'Ordre, trois demandes se sont terminées par une entente entre les parties, deux demandes n'ont pas conduit à une entente (l'arbitrage a été demandé), une demande a été retirée par le client et aucune demande n'a été rejetée pour non-respect du délai. Au 31 mars 2018, quatre dossiers demeuraient à l'étude.

CONSEIL D'ARBITRAGE

En vertu de l'article 3.01.01 du Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des ingénieurs, un client peut, dans les 15 jours suivant la réception du rapport de conciliation, demander l'arbitrage du compte en transmettant au conciliateur un formulaire ainsi qu'une copie du rapport et de ses annexes. De plus, en vertu de l'article 3.02.01 dudit Règlement, un conseil d'arbitrage est composé de trois arbitres lorsque le montant en litige est de 10 000 \$ ou plus, et d'un seul lorsque celui-ci est inférieur à 10 000 \$. Le conseil d'arbitrage a tenu une audience et deux nouvelles demandes ont été reçues pendant l'exercice 2018-2019.

MEMBRES

- Jean St-Onge, ing.
- Armand Couture, ing., à la retraite
- Louis-Philippe Mendes, ing.

COMITÉ DE RÉVISION

Constitué en vertu de l'article 123.3 du Code des professions, le Comité de révision a pour fonction de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline. La demande d'avis doit être adressée au Comité de révision dans les 30 jours de la date de réception de la décision du syndic.

Le Comité de révision de l'Ordre est composé de cinq ingénieurs et de trois représentants du public nommés par l'Office des professions du Québec. Il siège en formation de trois membres : le président du Comité, ingénieur, plus un membre ingénieur et un membre représentant du public.

Dossiers actifs au 1 ^{er} avril 2018	3
Dossiers ouverts au cours de l'exercice 2018-2019	25
Dossiers fermés (hors délai ou autres motifs)	2
Dossiers fermés à la suite du désistement du demandeur	0
Avis rendus par le Comité	19
• pas lieu de porter plainte	17
• suggestion au syndic de poursuivre l'enquête	2
• nomination d'un syndic ad hoc	0
• suggestion de transmission au Comité d'inspection professionnelle	2
Dossiers en traitement au 31 mars 2019	7

Au cours de l'exercice 2018-2019, le Comité de révision a reçu 25 nouvelles demandes d'avis et a tenu 11 séances de travail. Sur les **25 demandes** d'avis reçues, une demande a été rejetée pour avoir été formulée hors délai et une a été retirée par le syndic pour complément d'enquête à la suite de la décision du syndic de rouvrir son dossier d'enquête. Le Comité de révision a ainsi rendu **19 avis**. Dans 17 dossiers, le Comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline. Dans deux dossiers, le Comité a suggéré au syndic de poursuivre son enquête en plus de les transférer au Comité d'inspection professionnelle et de rendre par la suite une nouvelle décision quant au bien-fondé de porter plainte. Finalement, 7 des 25 demandes reçues au cours de l'exercice 2018-2019 demeuraient actives en date du 31 mars 2019.

PRÉSIDENT

→ Michel Letellier, ing.

MEMBRES

→ Jean Dionne, ing.
→ Sylvain Lavoie, ing.
→ Robert Proulx, ing.
→ Luc Couture, ing.
→ Mariette L. Lanthier¹
→ Louise Viau¹
→ Robert Blanchette¹

SECRÉTAIRE

→ Élie Sawaya, avocat

PERSONNES-RESSOURCES

→ Fatima El Gharas, technicienne juridique
→ Isabelle Dubuc, avocate
→ Louise Gauthier, adjointe juridique

1. Membre du public.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Constitué en vertu de l'article 116 du Code des professions, le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un professionnel pour une infraction aux dispositions du Code des professions, de la Loi sur les ingénieurs ou des règlements adoptés en vertu de ces deux lois.

Le Conseil de discipline est formé d'un président, avocat désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels (BPCD), et de 15 ingénieurs, nommés par le Conseil d'administration. Il siège en division de trois membres, soit le président et deux ingénieurs. Au cours du présent exercice, le Conseil de discipline a tenu 50 jours d'audience et plus de 80 gestions d'instance.

BILAN DES ACTIVITÉS

Dossiers actifs au 1 ^{er} avril 2018 (début de l'exercice)	52
Dossiers ouverts pendant l'exercice	32
Dossiers traités pendant l'exercice	84
Dossiers fermés pendant l'exercice	31
Dossiers actifs au 31 mars 2019 (fin de l'exercice)	53

PLAINTES

Au cours de l'exercice 2018-2019, le Conseil de discipline a été saisi de 32 nouvelles plaintes, 30 provenant du syndic ou de l'un de ses adjoints, une du syndic ad hoc et une plainte réactivée à la suite d'une demande d'intervention du procureur général, en plus des 52 plaintes présentées au cours des exercices antérieurs, totalisant 576 chefs d'infractions.

En fin d'exercice, 53 dossiers sont toujours à l'étude et se répartissent comme ceci : 17 seront fixés pour audience prochainement ; 15 sont en attente d'une audience du Conseil, tant sur la culpabilité que sur la sanction ; 10 sont en attente d'une décision du Conseil ; 8 sont en attente de l'expiration des délais d'appel et pourront, le cas échéant, être fermés ; 2 sont en appel du jugement de la Cour supérieure ; un est en pourvoi judiciaire.

PRÉSIDENT

→ Avocat¹

MEMBRES

→ Normand Bell, ing.
→ Jean Corbeil, ing.³
→ Nicolas Di Nezza, ing.²
→ Gilles Dussault, ing.
→ Rosanna Eugeni, ing.²
→ Simon Gagné, ing., à la retraite²
→ Diane Germain, ing.²
→ Éric Germain, ing.
→ Richard Gervais, ing., à la retraite
→ M^e Suzanne Lamarre, ing., et avocate
→ L. Paul Leclerc, ing.
→ Laurent B. Mondou, ing.
→ Daniel Multescu, ing.³
→ Jean-Denis Pelletier, ing., à la retraite
→ Serge Pelletier, ing.³
→ Françoise Poliquin, ing., à la retraite
→ Orlin Popov, ing.²
→ Denis Primeau, ing.²
→ Stephen A. Rowland, ing.
→ Pierre Roy, ing., à la retraite
→ Gérard Trépanier, ing., à la retraite

SECRÉTAIRE

→ Josée Le Tarte

SECRÉTAIRES SUPPLÉANTES

→ Diane Rego
→ Fatima El Gharras
→ Nicole Bouchard, avocate

1. Désigné par le BPCD parmi une liste de 12 présidents de conseils de discipline.

2. Mandat à titre de membre officiellement terminé le 17 juillet 2018.

3. Nouvelle nomination en date du 17 juillet 2018.

DÉCISIONS

Au cours de l'exercice 2018-2019, le Conseil a rendu 29 décisions : 3 plaintes ont été retirées et les procédures ont été arrêtées dans le cas d'une plainte à la suite du décès de l'intimé; 25 décisions portaient sur la sanction. Il est à noter que 22 de ces 29 décisions ont été rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré.

DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Autorisant le retrait de la plainte	3
Rejetant la plainte	0
Prononçant une radiation provisoire	0
Acquittant l'intimé	0
Requêtes préliminaires	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant partiellement l'intimé et le déclarant coupable sur certains chefs	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	25
Arrêt des procédures pour cause de décès	1

EN NOMBRE DE CHEFS D'ACCUSATION

Révocation du permis	0
Radiation permanente	3
Radiation temporaire (variant de 30 jours à 10 ans)	37
Recommandation au Conseil d'administration	0
Amende (variant de 2 500 \$ à 10 000 \$)	30
Réprimande	5
Engagement à suivre un cours de perfectionnement	1

JUGEMENTS RENDUS PAR LE TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Décisions du Conseil portées en appel auprès du Tribunal des professions et dont permission fut autorisée	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience par le Tribunal des professions est terminée	0
Jugements rendus par le Tribunal des professions	2

NATURE DES INFRACTIONS REPROCHÉES DANS LES 84 PLAINTES TRAITÉES

	NOMBRE TOTAL DE CHEFS	DÉCLARATION DE CULPABILITÉ	RETRAIT	ACQUITTEMENT	ARRÊT DES PROCÉDURES	À TRAITER
Droits et obligations envers le public [art. 2.01 et 2.04 du Code de déontologie des ingénieurs]	73	12	4	1	1	55
Droits et obligations envers le client [art. 3.01.01, 3.01.02, 3.01.03, 3.02.01, 3.02.02, 3.02.03, 3.02.04, 3.02.07, 3.02.08, 3.02.09, 3.02.10, 3.03.01, 3.03.02, 3.03.03, 3.04.01, 3.04.02, 3.05.01, 3.05.02, 3.05.03, 3.06.01 et 3.06.03 du Code de déontologie des ingénieurs]	269	92	54	0	30	93
Droits et obligations envers la profession [art. 4.01.01 a) et c), 4.02.02 et 4.02.03 a) et c) du Code de déontologie des ingénieurs]	32	8	13	1	0	10
Obligations relatives à la publicité et à la représentation professionnelles ainsi qu'au nom des sociétés d'ingénieurs [art. 5.01.01 et 5.02.03 du Code de déontologie des ingénieurs]	0	0	0	0	0	0
Divers [art. 2.01 a) et b) et 2.03 du Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des ingénieurs; art. 39 du Règlement sur les affaires du Conseil d'administration, le comité exécutif et les assemblées générales de l'Ordre des ingénieurs du Québec; art. 4.05 du Règlement sur les stages de perfectionnement des ingénieurs ainsi que les art. 59.1.1, 59.2, 59.3, 60, 60.2, 114 et 149.1 du Code des professions]; art. 11 du Règlement sur la cessation d'exercice d'un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec]	202	20	52	4	42	84
	576	132	123	6	73	242

SURVEILLANCE DE LA PRATIQUE ILLÉGALE

EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DU TITRE RÉSERVÉ

ENQUÊTES TERMINÉES

Portant sur l'exercice illégal	38
Portant sur l'usurpation du titre réservé	44
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation du titre réservé	19
TOTAL	101

POURSUITES PÉNALES INTENTÉES

Portant sur l'exercice illégal	13
Portant sur l'usurpation du titre réservé	40
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation du titre réservé	0
Autres types d'infraction (art. 26, <i>Loi sur les ingénieurs</i>)	1
TOTAL	54

JUGEMENTS RENDUS

	RETRAITS	ACQUITTEMENTS	DÉCLARATION DE CULPABILITÉ
Portant sur l'exercice illégal	33	0	7
Portant sur l'usurpation du titre réservé	6	0	16
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation du titre réservé	0	0	1
TOTAL	39	0	24

Total des amendes imposées : 97 700 \$

1. Article 26.1 : « Nul ne peut exercer une activité au Québec ou s'y annoncer sous un nom collectif ou constitutif qui comprend l'un ou l'autre des mots "ingénieur", "génie", "ingénierie", "engineer" ou "engineering", sous les peines prévues à l'article 22. »

COMITÉ DES REQUÊTES

Le Conseil d'administration a créé le Comité des requêtes (CREQ) afin que celui-ci le soutienne dans la réalisation de son mandat et l'amélioration de l'efficacité du traitement des dossiers des candidats et des membres. Le CREQ a tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue.

Lors de ses séances, le CREQ impose les mesures de perfectionnement et reçoit les observations des ingénieurs qui ont fait l'objet de recommandations du Comité d'inspection professionnelle, conformément à l'article 55 du Code des professions, et il prononce les limitations volontaires d'exercice conformément à l'article 55.0.1. De plus, le CREQ retire le droit d'exercice et lève la radiation aux membres ne se conformant pas au Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs.

En vertu du Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec, un candidat qui est en désaccord avec l'avis réexaminé formulé par le Comité d'admission à l'exercice peut se faire entendre par le Comité des requêtes s'il en fait la demande dans les 30 jours de la réception dudit avis. La Direction du secrétariat et des affaires juridiques traite ces demandes et veille à ce que le Comité des requêtes fasse part de sa recommandation au Comité d'admission à l'exercice conformément au Règlement.

Au cours de l'année 2018-2019, aucune demande d'audition par le CREQ n'a été reçue.

**Le Comité des requêtes a tenu
12 séances, dont 1 virtuelle.**

LIMITATIONS VOLONTAIRES

Nombre de limitations volontaires transmises
au CREQ pour 2018-2019 : **30**

PRÉSIDENT

→ Kathy Baig, ing, FIC, MBA

MEMBRES

→ Anne Baril, ing.

→ Maxime Belletête, ing.

→ Richard Gagnon

→ Alexandre Marcoux, ing.





RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

SUR LE TABLEAU DE L'ORDRE

TABLEAU 1

RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU

Exerçant leur profession	NOMBRE DE MEMBRES	% DU TOTAL
Ingénieurs	46 593	70,4 %
Ingénieurs juniors / ingénieurs stagiaires	14 221	21,5 %
Permis restrictifs temporaires en génie ¹	409	0,6 %
Membres temporaires pour un an ²	51	0,1 %
Permis temporaires ³ (projet particulier)	88	0,1 %
Permis restrictifs	3	0 %
TOTAL	61 365	92,7 %
N'exerçant pas leur profession		
Invalidité permanente	61	0,1 %
À vie	5	0 %
À la retraite	4 740	7,2 %
Suspendu	0	0,0 %
TOTAL	4 806	7,3 %
TOTAL DES MEMBRES	66 171	100 %

1. Permis délivrés en vertu de l'Arrangement sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ARM) conclu entre l'Ordre des ingénieurs du Québec et la Commission des titres d'ingénieur (CTI) de France.
2. Des permis temporaires valables pour une période d'un an peuvent être délivrés par le Conseil d'administration de l'Ordre, en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française, aux personnes venant de l'extérieur du Québec qui sont déclarées aptes à exercer leur profession, mais qui ne remplissent pas les exigences de l'article 35 de la Charte. Ces permis peuvent être renouvelés au maximum trois fois si l'Office québécois de la langue française l'autorise.
3. Des permis temporaires dans le cadre d'un projet peuvent être délivrés par le Conseil d'administration de l'Ordre, aux conditions déterminées par le Conseil d'administration en vertu de l'article 41 du Code des professions et selon les dispositions des articles 35, 37 et 38 de la Charte de la langue française.

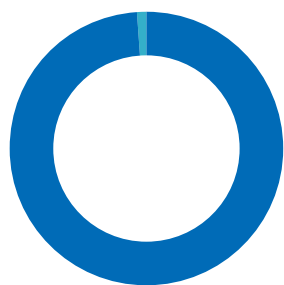
TABLEAU 2

RÉPARTITION DES NOUVELLES INSCRIPTIONS AU TABLEAU

Ingénieurs juniors	FEMMES	HOMMES	NOMBRE	% DU GROUPE
Diplômés des établissements du Québec et des autres provinces	579	2 388	2 967	83,4 %
Diplômés en génie d'établissements étrangers	144	436	580	16,3 %
Non-diplômés en génie, après examens	1	10	11	0,3 %
TOTAL DES INGÉNIEURS JUNIORS	724	2 834	3 558	100,0 %
Ingénieurs stagiaires				
Diplômés des établissements du Québec et des autres provinces	0	0	0	
Diplômés en génie d'établissements étrangers	0	0	0	
Non-diplômés en génie, après examens	0	0	0	
TOTAL DES INGÉNIEURS STAGIAIRES	0	0	0	
Ingénieurs				
Diplômés des établissements				0,0 %
Diplômés des établissements du Québec et des autres provinces	5	24	29	74,4 %
Diplômés en génie d'établissements étrangers	1	9	10	25,6 %
TOTAL DES INGÉNIEURS	6	33	39	100,0 %
TOTAL DES INSCRIPTIONS POUR L'ANNÉE	730	2 867	3 597	

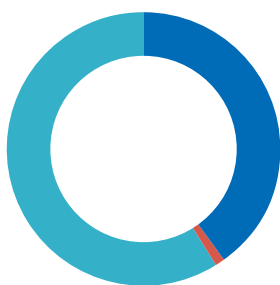
TABLEAU 3

A. MOUVEMENTS DES INSCRIPTIONS AU TABLEAU



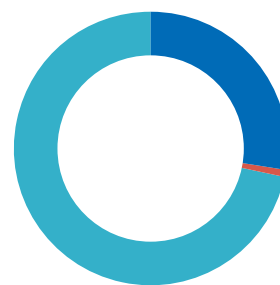
3 590 INSCRIPTIONS

■ Ingénieurs juniors / 3 558 / 99,1 %
 ■ Ingénieurs stagiaires / 0 / 0,0 %
 ■ Ingénieurs / 32 / 0,9 %



763 RÉINSCRIPTIONS

■ Ingénieurs juniors / 307 / 40,2 %
 ■ Ingénieurs stagiaires / 8 / 1,05 %
 ■ Ingénieurs / 448 / 58,72 %



2 161 RETRAITS*

■ Ingénieurs juniors / 594 / 27,5 %
 ■ Ingénieurs stagiaires / 20 / 0,9 %
 ■ Ingénieurs / 1 547 / 71,6 %

* Motifs des retraits	INGÉNIEURS	INGÉNIEURS JUNIORS	INGÉNIEURS STAGIAIRES	
Démissions	699	225	7	931
Radiations pour non-paiement	701	360	13	1 074
Radiations pour cause disciplinaire ou affaires juridiques	3	0	0	3
Radiations pour non-conformité au Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs	15	7	0	22
Radiations pour non-conformité au Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle	2	0	0	2
Suspensions et radiations pour méconnaissance du français	19	0	0	19
Expiration de permis temporaires	40	0	0	40
Décès	68	2	0	70
TOTAL	1 547	594	20	2 161

B. PERMIS TEMPORAIRES¹

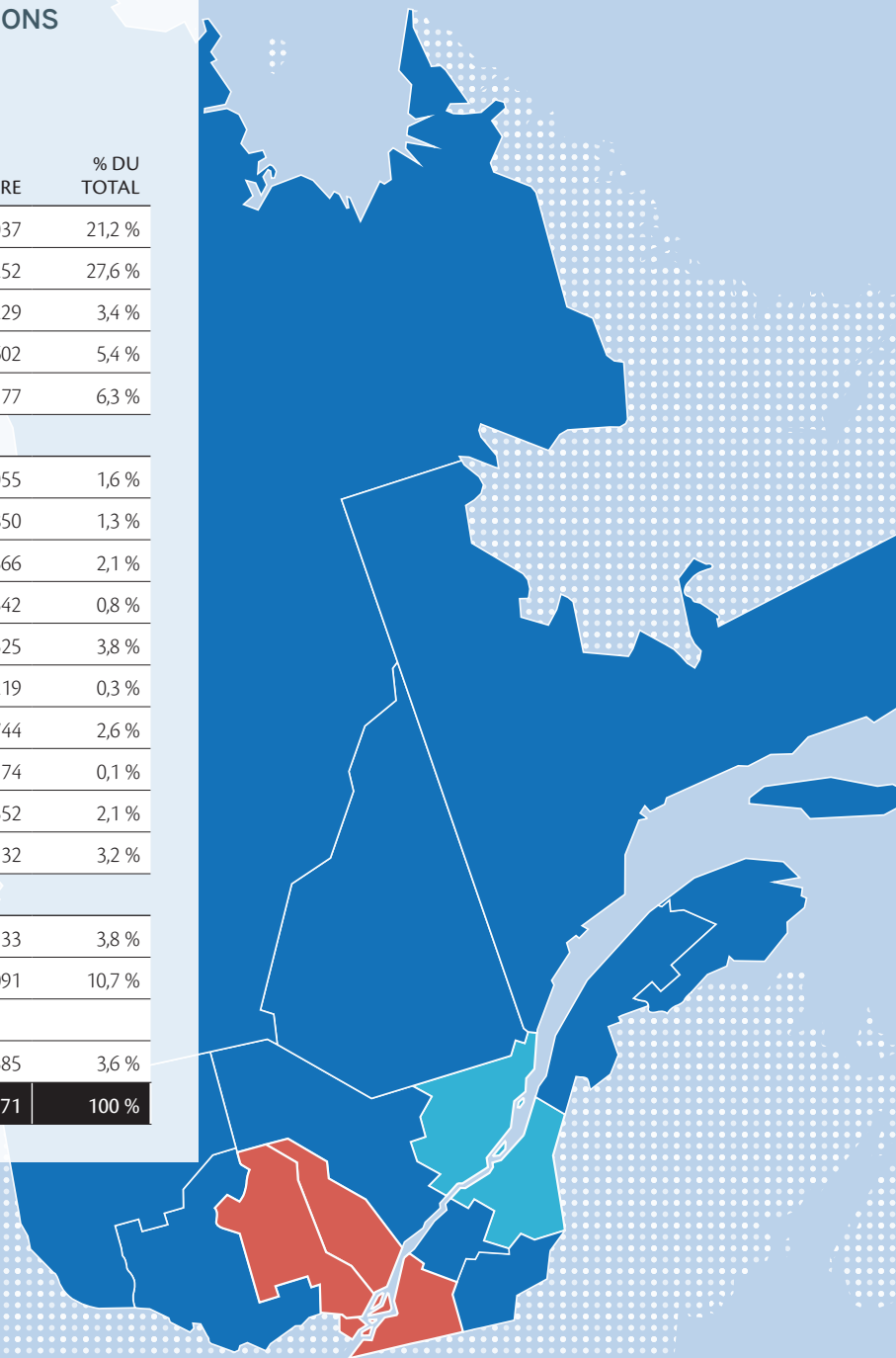
	ACCORDÉS	RENOUVELÉS
Ingénieurs du Canada	0	0
Ingénieurs de l'étranger	0	0

1. Permis temporaires accordés et renouvelés à des ingénieurs qualifiés qui ne résident pas au Québec, en vertu des articles 18 et 19 de la *Loi sur les ingénieurs*.

TABEAU 4

RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LES RÉGIONS ADMINISTRATIVES DE LEUR DOMICILE

RÉGION 1			NOMBRE	% DU TOTAL
Montréal	2 031	12 006	14 037	21,2 %
Montréal	3 354	14 898	18 252	27,6 %
Lanaudière	252	1 977	2 229	3,4 %
Laurentides	452	3 150	3 602	5,4 %
Laval	619	3 558	4 177	6,3 %
RÉGION 2				
Abitibi-Témiscamingue	151	904	1 055	1,6 %
Bas-Saint-Laurent	91	759	850	1,3 %
Centre-du-Québec	155	1 211	1 366	2,1 %
Côte-Nord	94	448	542	0,8 %
Estrie	317	2 208	2 525	3,8 %
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	16	203	219	0,3 %
Mauricie	204	1 540	1 744	2,6 %
Nord-du-Québec	14	60	74	0,1 %
Outaouais	203	1 155	1 352	2,1 %
Saguenay-Lac-Saint-Jean	290	1 842	2 132	3,2 %
RÉGION 3				
Chaudière-Appalaches	298	2 235	2 533	3,8 %
Capitale-Nationale	1 074	6 017	7 091	10,7 %
HORS QUÉBEC	356	2 029	2 385	3,6 %
TOTAL	9 971	56 200	66 171	100 %



2018 / 2019

66 171
MEMBRES

9 971
15,1 %



56 200
84,9 %



2017 / 2018

66 351
MEMBRES

9 431
14,7 %



54 920
85,3 %

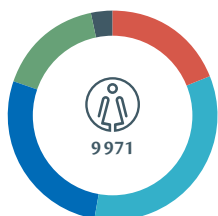


TABLEAU 5

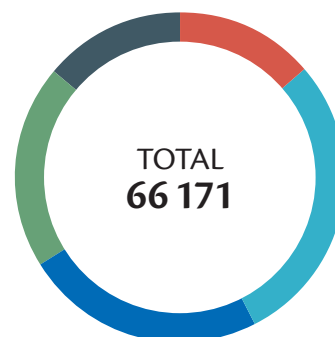
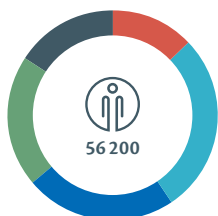
RÉPARTITION DES MEMBRES SELON DIVERSES CARACTÉRISTIQUES

Selon l'âge et le sexe

29 ans et moins	1 900	19,1 %
De 30 à 39 ans	3 369	33,8 %
De 40 à 49 ans	2 736	27,4 %
De 50 à 59 ans	1 650	16,5 %
60 ans et plus	316	3,2 %

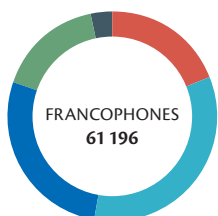


29 ans et moins	7 193	12,8 %
De 30 à 39 ans	15 715	28,0 %
De 40 à 49 ans	12 987	23,1 %
De 50 à 59 ans	11 538	20,5 %
60 ans et plus	8 767	15,6 %



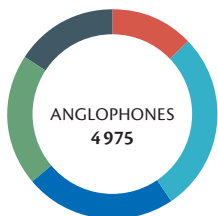
Selon l'âge et la langue

29 ans et moins	8 489	13,9 %
De 30 à 39 ans	17 738	29,0 %
De 40 à 49 ans	14 774	24,1 %
De 50 à 59 ans	12 303	20,1 %
60 ans et plus	7 892	12,9 %



29 ans et moins	9 093	13,7 %
De 30 à 39 ans	19 084	28,8 %
De 40 à 49 ans	15 723	23,8 %
De 50 à 59 ans	13 188	19,9 %
60 ans et plus	9 083	13,7 %

29 ans et moins	604	12,1 %
De 30 à 39 ans	1 346	27,1 %
De 40 à 49 ans	949	19,1 %
De 50 à 59 ans	885	17,8 %
60 ans et plus	1 191	23,9 %



Selon le statut, le sexe, le domicile et la langue

	FRANCOPHONES		ANGLOPHONES		TOTAL	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
Ingénieurs	47 842	78,2 %	3 639	73,1 %	51 481	77,8 %
Ingénieurs juniors	12 927	21,1 %	1 309	26,3 %	14 236	21,5 %
Ingénieurs stagiaires	427	0,7 %	27	0,5 %	454	0,7 %
TOTAL	61 196	100,0 %	4 975	100,0 %	66 171	100,0 %
Femmes	9 233	15,1 %	738	14,7 %	9 971	15,1 %
Hommes	51 963	85,0 %	4 237	84,1 %	56 200	84,9 %
TOTAL	61 196	100,0 %	4 975	100,0 %	66 171	100,0 %
Domiciliés au Québec	59 456	97,2 %	4 330	84,2 %	63 786	96,4 %
Domiciliés hors du Québec	1 740	2,8 %	645	13,0 %	2 385	3,6 %
TOTAL	61 196	100,0 %	4 975	100,0 %	66 171	100,0 %

ÉTATS FINANCIERS

COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit doit :

- vérifier les résultats financiers de l'Ordre et faire rapport au Conseil d'administration sur la position financière comparée au budget;
- collaborer à la préparation et à la révision du budget annuel;
- veiller à l'existence et au bon fonctionnement des mécanismes de contrôle interne;
- réviser les politiques financières, y compris la Politique de placement du fonds de roulement et du surplus accumulé et la Politique d'utilisation des surplus budgétaires non affectés, et en superviser l'application;
- assurer le suivi de la Politique de gestion intégrée des risques;
- étudier les projets à incidence financière que lui confient les instances.

Au cours de l'exercice 2018-2019, les membres du Comité se sont réunis cinq fois pour discuter et proposer des recommandations concernant les points suivants : la revue et l'approbation des états financiers audités produits pour l'exercice financier précédent; la revue et l'approbation des rapports financiers trimestriels produits au cours de l'exercice financier en regard du budget adopté; l'analyse et la validation de la poursuite du cadre financier du plan stratégique ING2020; la préparation et la recommandation du budget pour l'exercice 2019-2020; la revue de l'état des placements; la révision du processus de contrôle interne et du respect des lois en vigueur, et le suivi de l'application adéquate de ce processus; la révision et la mise à jour de politiques financières; le suivi de l'application de la Politique de gestion intégrée des risques; la révision des grilles tarifaires de l'Ordre; le choix des auditeurs pour l'exercice 2019-2020 et la cotisation annuelle des membres pour l'exercice 2020-2021.

PRÉSIDENT

→ Alexandre Marcoux, ing.

MEMBRES

- Kathy Baig, ing., FIC, MBA
- Anne Baril, ing.
- Louis Champagne, ing.
- Zaki Ghavitian, ing., FIC

SECRÉTAIRE

→ Harout Aramali, CPA, CMA

DIRECTEUR GÉNÉRAL

→ Louis D. Beauchemin, ing.

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des ingénieurs du Québec (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

AUTRE POINT

Les états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2018 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états financiers une opinion non modifiée en date du 31 mai 2018.

AUTRES INFORMATIONS

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations contenues, nous avons conclu à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous aurions été tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Montréal

Le 30 mai 2019

Deloitte s.e.n.c.r.l. / s.r.l.¹

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique no. A120628

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2019

	2019-03-31	2018-03-31
	\$	\$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	1 141 492	545 199
Comptes clients et autres créances (note 4)	761 297	553 625
Frais payés d'avance	1 613 040	1 471 752
Fonds de gestion de la trésorerie (note 5)	25 246 506	24 746 849
	28 762 335	27 317 425
Long terme		
Placements (note 6)	11 112 704	10 619 094
Immobilisations corporelles (note 7)	2 111 618	1 078 366
Actifs incorporels (note 8)	2 956 939	1 829 858
	44 943 596	40 844 743
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 9)	8 918 743	6 906 643
Produits reportés	20 233 759	19 252 727
	29 152 502	26 159 370
Long terme		
Provision pour indemnités de départ (note 10)	133 390	157 250
Avantages incitatifs reportés (note 11)	48 914	146 743
	29 334 806	26 463 363
Engagements (note 17)		
ACTIF NET		
Fonds d'opérations courantes		
Investi en immobilisations corporelles et actifs incorporels	5 068 557	2 908 224
Non affecté	4 318 469	5 851 660
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle	2 895 782	2 351 110
Fonds de prévoyance	3 325 982	3 270 386
	15 608 790	14 381 380
	44 943 596	40 844 743

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

Pour le Conseil



Kathy Baig, ing., FIC, MBA

Présidente



Alexandre Marcoux, ing.

Président du Comité d'audit

ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

FONDS D'OPÉRATIONS COURANTES ET FONDS DE PRÉVOYANCE			
	2019-03-31	2019-03-31	2018-03-31
	Budget (non audité) (note 2)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Produits			
Cotisation annuelle	23 264 955	23 350 672	19 414 999
Cotisation supplémentaire	-	-	2 856 844
Normes d'équivalence, permis et autres accréditations	2 124 620	2 820 632	2 600 782
Autres conditions et modalités de délivrance des permis	1 317 600	235 028	198 829
Formation continue	753 450	868 833	635 551
Discipline	400 000	460 714	523 902
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	100 000	159 185	131 554
Services aux membres	623 800	707 233	764 371
Vente de biens et de services	1 465 408	1 478 315	1 495 633
Produits nets de placements (note 12)	319 400	689 965	283 556
Subvention	462 900	462 900	-
Autres produits	-	27 910	29 646
	30 832 133	31 261 387	28 935 667
Charges par activités (voir note 13 et annexe)			
Normes d'équivalence, permis et autres accréditations	4 836 724	5 523 743	4 149 665
Autres conditions et modalités de délivrance des permis	1 793 255	1 941 037	1 239 942
Assurance de la responsabilité professionnelle	19 087	15 080	7 767
Comité de la formation	19 087	19 327	10 232
Inspection professionnelle	7 763 806	7 013 770	5 567 286
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	73 413	38 565	4 873
Formation continue	1 679 046	1 886 454	1 688 065
Bureau du syndic	6 258 661	5 861 078	6 836 299
Conciliation et arbitrage des comptes	2 937	5 609	2 521
Comité de révision	29 365	24 736	24 453
Conseil de discipline	359 710	326 808	376 658
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	1 441 384	1 387 862	1 266 696
Conseil d'administration, comité des requêtes et assemblée générale annuelle	1 501 756	1 172 239	1 523 400
Communications	4 796 932	3 642 088	2 761 361
Services aux membres	1 097 210	1 064 901	785 982
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	102 778	97 881	99 852
Autres charges	701 976	557 471	680 639
	32 477 128	30 578 649	27 025 691
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(1 644 995)	682 738	1 909 976

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES RÉSULTATS (SUITE)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE		
	2019-03-31	2018-03-31
	Réel	Réel
	\$	\$
Produits		
Assurance responsabilité professionnelle	1 025 965	1 076 275
Participation de l'assureur à la provision du Fonds	349 725	258 939
Produits nets de placements (note 12)	78 655	30 411
	1 454 345	1 365 625
Charges		
Salaires et avantages sociaux	100 000	100 000
Prime d'assurance	788 941	775 515
Divers	20 730	32 300
	909 671	907 815
Excédent des produits sur les charges	544 672	457 810
TOTAL DE L'EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES DE TOUS LES FONDS		
	2019-03-31	2018-03-31
	Réel	Réel
	\$	\$
TOTAL DE L'EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES DE TOUS LES FONDS	1 227 410	2 367 786

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

						2019-03-31	2018-03-31
		Fonds d'opérations courantes					
	Non affecté	Investi en immobilisations corporelles et actifs incorporels	Total	Fonds de prévoyance	Fonds d'assurance responsabilité professionnelle	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	5 851 660	2 908 224	8 759 884	3 270 386	2 351 110	14 381 380	12 013 594
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	1 544 914	(862 176)	682 738	-	544 672	1 227 410	2 367 786
Acquisitions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	(3 022 509)	3 022 509	-	-	-	-	-
Autres affectations d'origine interne (note14)	(55 596)	-	(55 596)	55 596	-	-	-
Solde à la fin	<u>4 318 469</u>	<u>5 068 557</u>	<u>9 387 026</u>	<u>3 325 982</u>	<u>2 895 782</u>	<u>15 608 790</u>	<u>14 381 380</u>

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

	2019-03-31	2018-03-31
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	1 227 410	2 367 786
Éléments hors caisse		
Variation nette de la juste valeur des placements	(255 056)	72 985
Participation au revenu net des fonds communs de placement	(488 165)	(366 354)
Variation de la provision pour indemnités de départ	3 064	3 892
Amortissement des avantages incitatifs reportés	(97 829)	(97 829)
Amortissement des immobilisations corporelles	545 688	494 319
Amortissement des actifs incorporels	316 488	55 320
Perte à la radiation d'immobilisations corporelles	-	2 126
	1 251 600	2 532 245
Variation nette d'éléments du fonds de roulement		
Comptes clients et autres créances	(207 672)	513 194
Frais payés d'avance	(141 288)	(243 941)
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	2 012 100	(195 767)
Produits reportés	981 032	(917 002)
	2 644 172	(843 516)
Provision pour indemnités de départ	(26 924)	(24 763)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	3 868 848	1 663 966
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Cession de fonds de gestion de la trésorerie	20 750 000	19 800 000
Acquisition de fonds de gestion de la trésorerie	(21 000 046)	(21 749 947)
Cession de placements	-	3 022 115
Acquisition de placements	-	(3 031 312)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1 578 940)	(280 203)
Acquisition d'actifs incorporels	(1 443 569)	(1 112 710)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(3 272 555)	(3 352 057)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	596 293	(1 688 091)
Encaisse au début	545 199	2 233 290
Encaisse à la fin	1 141 492	545 199

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2019

1 - STATUTS ET OBJECTIFS

L'Ordre des ingénieurs du Québec (ci-après, « l'Ordre ») est constitué en vertu de la *Loi sur les ingénieurs* (Québec) et est régi par le Code des professions. Sa principale fonction est d'assurer la protection du public, notamment en contrôlant l'exercice de la profession d'ingénieur. L'Ordre est un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2 - BUDGET

L'état des résultats et l'annexe présentent, à la colonne budget, les prévisions budgétaires approuvées par le Conseil d'administration pour le Fonds des opérations courantes. Ces chiffres sont présentés à titre d'information uniquement et ne sont pas audités.

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET BASE DE PRÉSENTATION

Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

ÉVALUATION INITIALE

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués à la juste valeur, qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

ÉVALUATION ULTÉRIEURE

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des placements dans les fonds communs de placement qui sont évalués à la juste valeur.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Ventilation des charges

Les charges de l'Ordre sont présentées par activités conformément au Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel tel qu'il est exigé par l'Office des professions du Québec. Le coût de chacune de ces activités se compose des frais de personnel, des honoraires et d'autres charges directement rattachées à l'activité.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2019

Les frais généraux, c'est-à-dire les charges de fonctionnement général communes, sont ventilés dans les activités selon une clé de répartition basée sur l'utilisation de ces frais en fonction des critères suivants, à savoir les obligations imposées par le Code des professions, l'utilisation de personnel interne et d'espace locatif et les charges totales de chacune des activités.

Constatation des produits

APPORTS

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

AUTRES SOURCES DE PRODUITS

Pour les autres sources de produits, les produits sont constatés lorsque les quatre conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord ;
- La livraison a eu lieu et les services ont été rendus ;
- Le prix de vente est déterminé ou déterminable ;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

En fonction des sources de produits, les principes suivants sont suivis :

COTISATIONS ANNUELLES, COTISATIONS SUPPLÉMENTAIRES ET ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Les cotisations annuelles, les cotisations supplémentaires et l'assurance responsabilité professionnelle sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice dans l'exercice relatif aux cotisations et à l'assurance responsabilité professionnelle. Chaque année, les cotisations des membres pour les éléments mentionnés ci-dessus couvrent la période du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante ; ainsi, les sommes perçues pour l'exercice subséquent à la date des états financiers sont présentées comme produits reportés.

VENTES DE BIENS ET DE SERVICES ET SERVICES AUX MEMBRES

Les ventes de biens et de services et les services aux membres sont comptabilisés, selon le cas, au moment où le client ou le membre prend possession du bien ou au moment où le service a été rendu.

NORMES D'ÉQUIVALENCE, PERMIS ET AUTRES ACCRÉDITATIONS, AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS, FORMATION CONTINUE, DISCIPLINE ET EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DE TITRE RÉSERVÉ

Les Normes d'équivalence, permis et autres accréditations, autres conditions et modalités de délivrance des permis, formation continue, discipline et exercice illégal et usurpation de titre réservé sont comptabilisés, selon le cas, lorsque l'équivalence, le permis ou l'autre accréditation a été émis, que l'étude des conditions et modalités de délivrance des permis est terminée, que la formation a eu lieu, que les mesures relatives à la discipline ont fait l'objet d'une lettre formelle envoyée au membre ou que le dossier d'exercice illégal et usurpation de titre réservé est fermé.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2019

PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts, les produits provenant de la participation au revenu net des fonds communs de placement ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en fonction du temps écoulé. Les produits provenant de la participation au revenu net des fonds communs de placement sont comptabilisés au moment de leur distribution. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées au moment où elles se produisent. L'Ordre a fait le choix d'exclure des variations de la juste valeur les produits d'intérêts ainsi que la participation au revenu net des fonds communs de placement.

Les produits nets de placements ne sont pas grevés d'affectations d'origine externe et sont comptabilisés à l'état des résultats au poste Produits nets de placements.

Loyer linéaire

L'Ordre constate ses charges locatives selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail. L'excédent des charges locatives constatées sur les montants à payer en vertu du contrat de location est inclus dans les fournisseurs et autres dettes de fonctionnement.

Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont comptabilisés au coût.

AMORTISSEMENT

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

	PÉRIODES
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau et système téléphonique	5 ans
Matériel informatique et logiciels d'application	4 et 7 ans
Améliorations locatives (Durée résiduelle des baux)	Maximum 1 an et 6 mois, 5 et 15 ans

RÉDUCTION DE VALEUR

Lorsque l'Ordre constate qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel amortissable sur sa valeur résiduelle est comptabilisé en charge à l'état des résultats.

Comptabilité par fonds

Le Fonds d'opérations courantes est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds. Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges afférents aux immobilisations corporelles et actifs incorporels, ainsi que les ressources non affectées.

Le Fonds de prévoyance a été créé pour pallier les événements extraordinaires, non récurrents et difficilement prévisibles. Selon la Politique d'utilisation des surplus budgétaires non affectés, une somme tenant lieu de fonds de prévoyance ne doit pas dépasser l'équivalent de trois mois d'opérations. Au 31 mars 2019, cet objectif équivalait à 7 645 000 \$.

Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle a été créé afin de contribuer à la mise sur pied d'un fonds de régularisation et de prévention à l'intention des membres à même les surplus générés par les primes reliées à l'assurance collective de responsabilité professionnelle et des redevances de l'assureur sur les primes transigées par les membres.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2019

4 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2019-03-31	2018-03-31
	\$	\$
Fonds d'opérations courantes		
Comptes clients		
Membres et candidats	4 115	6 678
Autres	431 432	209 365
Avances aux employés, sans intérêt	53 087	70 222
	488 634	286 265
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle		
Participation à recevoir de l'assureur	272 663	267 360
	761 297	553 625

Les comptes clients sont présentés aux états financiers déduction faite d'une provision pour créances douteuses de 546 \$ (19 138 \$ au 31 mars 2018).

5 - FONDS DE GESTION DE LA TRÉSORERIE

	2019-03-31	2018-03-31
	\$	\$
Lettre de crédit, renouvelable annuellement	134 545	134 499
Fonds de marché monétaire	25 111 961	24 612 350
	25 246 506	24 746 849

6 - PLACEMENTS

	2019-03-31	2018-03-31
	\$	\$
Fonds d'opérations courantes – Fonds communs de placement		
Obligations	7 646 996	7 344 197
Actions canadiennes	852 627	804 176
Actions mondiales	950 205	886 500
	9 449 828	9 034 873
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle – Fonds communs de placement		
Obligations	1 097 748	1 054 279
Actions canadiennes	264 292	249 274
Actions mondiales	300 836	280 668
	1 662 876	1 584 221
	11 112 704	10 619 094

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2019

7 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2019-03-31	2018-03-31
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Mobilier de bureau	962 692	791 907	170 785	225 919
Matériel de bureau	48 304	41 790	6 514	10 812
Système téléphonique	9 695	8 672	1 023	1 346
Matériel informatique	1 440 462	1 101 735	338 727	329 260
Améliorations locatives	3 897 372	2 744 588	1 152 784	511 029
Dépôt sur immobilisation	441 785	-	441 785	-
	6 800 310	4 688 692	2 111 618	1 078 366

8 - ACTIFS INCORPORELS

			2019-03-31	2018-03-31
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Logiciels d'application	7 285 118	4 328 179	2 956 939	1 829 858

9 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2019-03-31	2018-03-31
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	2 368 973	1 429 821
Montants dus à la Fondation de l'Ordre des ingénieurs du Québec, sans intérêt (note 16)	233 905	204 018
Office des professions du Québec à payer	1 681 753	1 337 041
Salaires et charges sociales à payer	2 113 946	2 245 231
Taxes à la consommation	2 520 166	1 690 532
	8 918 743	6 906 643

Aucun montant à remettre à l'État autre que les taxes à la consommation au 31 mars 2019 (aucun montant à remettre au 31 mars 2018 autre que les taxes à la consommation).

10 - PROVISIONS POUR INDEMNITÉS DE DÉPART

Les instances de l'Ordre ont approuvé une politique d'octroi d'indemnités de départ à verser aux employés embauchés avant le 1^{er} avril 1995. Les indemnités de départ sont payables au départ de ces employés avant ou au moment de la retraite et correspondent à trois (3) jours de salaire par année d'ancienneté complète jusqu'à concurrence d'un maximum de soixante (60) journées. Ces journées sont calculées au prorata du salaire des trois (3) meilleures années durant lesquelles elles furent accumulées et ne prennent en compte que le salaire de base du salarié.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2019

À cet effet, la provision enregistrée aux livres à titre d'indemnités de départ à payer se ventile comme suit :

	2019-03-31	2018-03-31
	\$	\$
Solde au début	157 250	178 121
Indemnités cumulées de l'exercice	3 064	3 892
Versements effectués	(26 924)	(24 763)
	133 390	157 250

11 - AVANTAGES INCITATIFS REPORTÉS

Le 1^{er} octobre 2004, une allocation de 1 105 760 \$ a été accordée à l'Ordre pour emménager dans les locaux de la Gare Windsor. De plus, au cours des exercices terminés les 31 mars 2011 et 2014, respectivement des allocations de 87 300 \$ et de 84 375 \$ ont été accordées par le locateur à l'Ordre pour des espaces locatifs supplémentaires jusqu'à la fin du bail, soit le 30 septembre 2019. Ces allocations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée résiduelle du bail.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2019, un montant de 97 829 \$ (97 829 \$ en 2018) a été amorti et imputé en diminution de la charge de loyer.

12 - PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2019-03-31	2018-03-31
	\$	\$
Fonds d'opérations courantes		
Produits d'intérêts	25 399	20 598
Variations de la juste valeur	209 000	(69 247)
Participation au revenu net des fonds communs de placement	455 566	332 205
	689 965	283 556
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle		
Variations de la juste valeur	46 056	(3 738)
Participation au revenu net des fonds communs de placement	32 599	34 149
	78 655	30 411
	768 620	313 967

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2019

13 - VENTILATION DES CHARGES

Les charges directes et les frais généraux afférents sont répartis comme suit :

			2019-03-31	2018-03-31
	Charges directes	Frais généraux	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Normes d'équivalence, permis et autres accréditations	3 710 205	1 813 538	5 523 743	4 149 665
Autres conditions et modalités de délivrance des permis	1 303 762	637 275	1 941 037	1 239 942
Assurance de la responsabilité professionnelle	10 129	4 951	15 080	7 767
Comité de la formation	12 982	6 345	19 327	10 232
Inspection professionnelle	4 711 031	2 302 739	7 013 770	5 567 286
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	25 903	12 661	38 565	4 873
Formation continue	1 267 100	619 355	1 886 454	1 688 065
Bureau du syndic	3 936 787	1 924 291	5 861 078	6 836 299
Conciliation et arbitrage des comptes	3 767	1 841	5 609	2 521
Comité de révision	16 615	8 121	24 736	24 453
Conseil de discipline	219 511	107 297	326 808	376 658
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	932 203	455 658	1 387 862	1 266 696
Conseil d'administration, comité des requêtes et assemblée générale annuelle	787 373	384 867	1 172 239	1 523 400
Communications	2 446 329	1 195 759	3 642 088	2 761 361
Services aux membres	715 276	349 626	1 064 901	785 982
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	65 745	32 136	97 881	99 852
Autres charges	374 444	183 027	557 471	680 639
	20 539 162	10 039 487	30 578 649	27 025 691

Les frais généraux sont constitués des charges suivantes :

	2019-03-31	2018-03-31
	\$	\$
Direction générale	735 941	374 984
Secrétariat	626 438	716 404
Affaires juridiques	849 402	480 424
Ressources humaines	1 426 735	1 346 369
Technologies de l'information	2 403 686	2 233 010
Finances	1 407 492	1 517 754
Services auxiliaires	2 360 426	2 387 472
Centre de documentation	229 367	227 056
	10 039 487	9 283 473

14 - AUTRES AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

Au cours de l'exercice, l'Ordre a affecté un montant de 55 596 \$ au Fonds de prévoyance (29 003 \$ en 2018) à même les ressources non affectées.

15 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, étant donné que le manquement d'une partie à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

Certains placements en fonds communs de placement exposent aussi indirectement l'Ordre au risque de crédit.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, au risque de change et au risque de prix autre, lesquels découlent d'activités d'investissement.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT :

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

La lettre de crédit porte intérêt à taux fixe et expose donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Certains placements en fonds communs de placement exposent aussi indirectement l'Ordre au risque de taux d'intérêt.

RISQUE DE CHANGE :

Certains placements en fonds communs de placement libellés en dollars canadiens exposent indirectement l'Ordre au risque de change, car certains fonds communs de placement investissent dans les placements étrangers.

RISQUE DE PRIX AUTRE :

L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison des placements en fonds communs de placement, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de ces instruments.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

16 - OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Fondation de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Les membres du Conseil d'administration de la Fondation de l'Ordre des ingénieurs du Québec (ci-après, la « Fondation ») sont nommés par les membres élus du Conseil d'administration de l'Ordre. Un membre du Conseil d'administration de l'Ordre ainsi qu'un permanent siègent au Conseil d'administration de la Fondation, qui compte neuf administrateurs. L'Ordre exerce donc un contrôle sur la Fondation.

La Fondation a été constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec et est un organisme de bienfaisance enregistré au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Elle a pour mission de promouvoir les études dans le domaine de l'ingénierie et de contribuer à l'enseignement du génie de même qu'au développement de l'expertise en génie.

Les états financiers de la Fondation ne sont pas consolidés dans les états financiers de l'Ordre.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2019

Il n'existe pas de différence significative dans les méthodes comptables de la Fondation par rapport à celles de l'Ordre. Les états financiers audités et condensés de la Fondation aux 31 mars 2019 et 2018 et pour les exercices terminés à ces dates sont les suivants :

	2019-03-31	2018-03-31
	\$	\$
Situation financière		
Total des éléments d'actifs	625 801	668 297
Total des éléments de passifs	86 635	55 420
Actif net investi en immobilisations corporelles et actifs incorporels	466	1 199
Actif net non affecté	538 700	611 678
	625 801	668 297
Flux de trésorerie		
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(37 738)	(17 607)
Résultats		
Total des produits	353 492	342 951
Total des charges	427 203	379 012
Insuffisance des produits sur les charges	(73 711)	(36 061)

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2019, l'Ordre a fourni à la Fondation des services administratifs et autres. Les produits en lien avec ces opérations totalisent 26 636 \$ (26 636 \$ en 2018) et ont été comptabilisés au poste Autres produits de l'état des résultats. Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, soit la valeur établie et acceptée par les parties. De plus, l'Ordre agit à titre d'intermédiaire entre les donateurs et la Fondation, principalement pour les dons effectués par ses membres lors du paiement de leur cotisation annuelle. À ce titre, un montant de 233 905 \$ est dû à la Fondation au 31 mars 2019 (204 018 \$ au 31 mars 2018). Ce montant est présenté à l'état de la situation financière au poste Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement.

17 - ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, par des contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en 2034, à verser des loyers totalisant approximativement 25 896 390 \$, soit 25 771 396 \$ correspondant à la charge de loyer pour les espaces locatifs et 124 994 \$, à la charge de location d'équipements. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices, incluant les frais d'exploitation, s'élèvent à :

	ESPACES LOCATIFS	ÉQUIPEMENTS	TOTAL
	\$	\$	\$
2019-2020	1 643 036	55 173	1 698 209
2020-2021	1 638 043	29 935	1 667 978
2021-2022	1 638 043	22 792	1 660 835
2022-2023	1 638 043	17 094	1 655 137
2023-2024	1 630 101	-	1 630 101
	8 187 266	124 994	8 312 260

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2019

L'Ordre a consenti au bailleur des bureaux situés au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, une garantie par une hypothèque mobilière à l'égard de l'universalité de tous les équipements, machineries et biens meubles de toutes sortes, présents et futurs, de tous les biens inscrits dans l'inventaire et situés à l'intérieur des lieux loués, jusqu'à concurrence de 1 057 289 \$, conformément à son accord de bail. Une lettre de garantie renouvelable annuellement a été contractée au moment de la signature de la convention de bail initiale. Cette lettre de garantie correspondant approximativement à deux mois de loyer de base, de loyer additionnel et les frais d'électricité.

18 - ÉVENTUALITÉS

Au 31 mars 2019, aucune requête en dommages et intérêts avec réclamation n'est en cours contre l'Ordre.

L'Ordre dispose d'une assurance responsabilité de 10 000 000 \$ pour parer à d'éventuels déboursés.

19 - CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

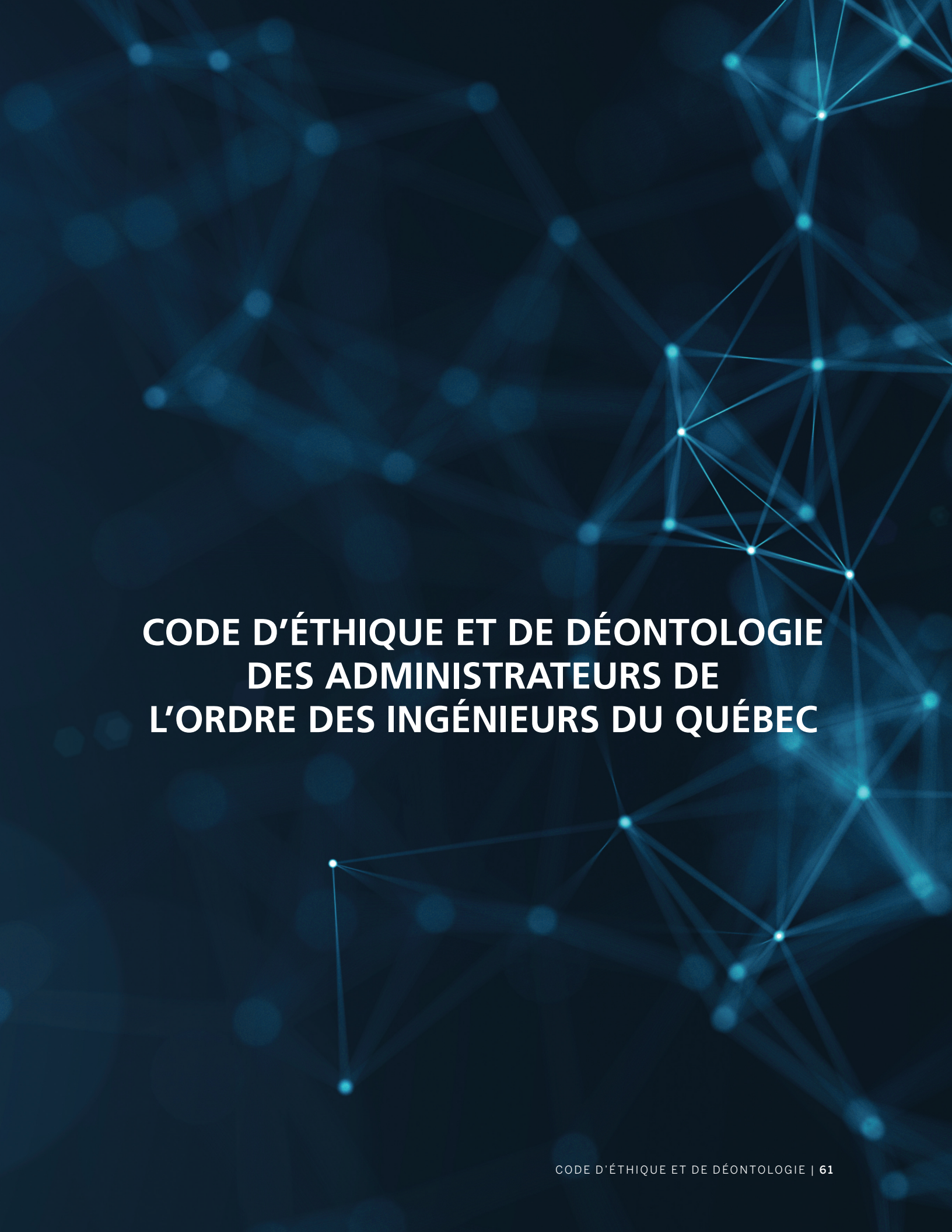
Certaines données correspondantes fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

ANNEXE – FONDS D'OPÉRATIONS COURANTES – CHARGES PAR NATURE

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

	2019-03-31	2019-03-31	2018-03-31
	Budget (non audité) (note 2)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Salaires et charges sociales	19 244 004	18 143 893	16 293 951
Formation des ressources internes	277 689	163 362	192 416
Comités	638 587	481 409	666 134
Déplacements et frais d'événements	1 242 812	1 467 870	1 090 086
Honoraires et frais juridiques	4 628 550	4 133 641	3 207 974
Cotisations et affiliations	724 561	730 828	712 436
Charges locatives	1 709 000	1 515 273	1 557 464
Assurances	257 075	254 595	267 925
Fournitures et dépenses générales de bureau	582 090	530 526	571 663
Impression et reproduction	132 100	112 888	124 581
Publicité et promotion	442 665	391 524	373 224
Équipements et frais de licences annuelles	603 329	727 302	651 579
Créances douteuses recouvrées	-	(975)	200
Frais financiers	584 726	1 005 664	697 786
Amortissements des immobilisations corporelles	585 050	545 688	494 319
Amortissements des actifs incorporels	764 690	316 488	55 320
Divers	60 200	58 673	68 633
	32 477 128	30 578 649	27 025 691





CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

ADOPTION

2009/05/14 (CDA-2009-118)

ENTRÉE EN VIGUEUR

2009/05/14

RÉVISION

2015/06/19 (CDA-2015-118) [Refonte],
2015/08/13 (CDA-2015-146)
[Annexe 3], 2017/06/01
(CDA-2017-103) [màj],
2018/11/29 (CDA-2018-254)

OBJECTIF

Déterminer certains des devoirs et des obligations de conduite des membres du Conseil d'administration et d'autres personnes dans leurs différents rapports ayant trait à l'exercice de leurs fonctions

RESPONSABLE

– Secrétaire de l'Ordre

DOCUMENTS LIÉS (le cas échéant)

– S. O.

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE	64
2.	CHAMP D'APPLICATION	64
3.	PRINCIPES GÉNÉRAUX	65
4.	DEVOIRS ET OBLIGATIONS	65
5.	RÔLE DU PRÉSIDENT	67
6.	CONFLITS D'INTÉRÊTS	67

1. PRÉAMBULE



1.1.

Le présent Code d'éthique et de déontologie (ci-après le « Code ») détermine certains des devoirs et des obligations de conduite qui s'appliquent aux membres du Conseil d'administration et à d'autres personnes dans l'exercice de leurs fonctions.

Le présent Code vise à favoriser la transparence, l'intégrité et l'impartialité du Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec, de ses comités et de ses dirigeants dans la réalisation de leurs devoirs découlant de la mission de l'Ordre, avec au premier chef la protection du public.

Le présent Code témoigne également de l'engagement des administrateurs à respecter les principes généraux et à rencontrer les plus hauts standards en matière de gouvernance et d'éthique.

2. CHAMP D'APPLICATION



2.1

Les devoirs et obligations énoncés au présent Code engagent l'administrateur pour la durée totale de son mandat et survivent suivant la fin du mandat. Pour plus de certitude, les devoirs et obligations des administrateurs énoncés au présent Code s'appliquent lors de toute réunion, activité tenue à huis clos, séance de travail ou toute autre activité formelle ou informelle liée au rôle d'administrateur. Le présent Code ne soustrait pas l'administrateur à ses devoirs et responsabilités décrits dans le Code des professions.

Le présent Code s'applique également, avec les adaptations nécessaires, à tout dirigeant de l'Ordre ainsi qu'à toute personne qui siège à un comité de l'Ordre, à l'exception du Conseil de discipline. Ainsi, à moins que le contexte ne l'indique autrement, une telle personne est assimilée à un administrateur pour les fins de l'application du présent Code.

2.2

Tout administrateur doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer la déclaration contenue à l'annexe 1A.

Toute personne autre qu'un administrateur qui est assujettie au présent Code doit signer la déclaration contenue à l'annexe 1B.

2.3

Un administrateur ne peut alléguer la méconnaissance, en tout ou en partie, du présent Code pour justifier quelque manquement que ce soit.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX



3.1

Tout administrateur est élu pour contribuer, de façon juste, efficace et objective, à la réalisation de la mission de l'Ordre et pour promouvoir ses valeurs.

Il doit agir de bonne foi, au meilleur de sa compétence, avec transparence, honnêteté, indépendance, intégrité, loyauté, équité, prudence, discernement, diligence, assiduité, objectivité, courtoisie, discrétion et confidentialité.

MISSION DE L'ORDRE	VALEURS DE L'ORDRE
Assurer la protection et l'intérêt du public en agissant afin que les ingénieurs servent la société avec professionnalisme, conformité et intégrité	➔ Respect ➔ Intégrité ➔ Responsabilité ➔ Excellence ➔ Rigueur

3.2

Tout administrateur doit respecter l'encadrement législatif et réglementaire et les politiques de l'Ordre, de même que toute décision et résolution de l'Ordre.

3.3

En cas de conflit entre les dispositions du présent Code et celles des normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs des ordres professionnels, la norme la plus sévère s'applique.

4. DEVOIRS ET OBLIGATIONS



4.1

Tout administrateur doit :

- respecter les dispositions du présent Code et agir selon l'esprit et la lettre des principes et des règles de conduite qui y sont établis ;
- agir avec objectivité et modération afin de ne pas entacher la réputation ou la crédibilité de l'Ordre et de ne pas nuire à son bon fonctionnement. Tout comportement ou acte dérogatoire est incompatible avec la fonction d'administrateur ;
- faire preuve de respect, d'écoute, d'ouverture et de partage afin de favoriser et stimuler un débat empreint de civilité et d'équité.

4.2

La discipline et l'éthique des administrateurs sont nécessaires à la cohésion, à l'efficacité et à la confidentialité des réunions du Conseil d'administration et de tout autre comité. En conséquence, l'administrateur doit :

- i) se préparer et participer avec assiduité aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, de tout autre comité en se rendant disponible pour remplir ses fonctions et prendre part activement aux décisions ;
- ii) agir avec politesse, courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration et de tout autre comité ainsi qu'à préserver l'intégrité de sa fonction ;
- iii) faire preuve de transparence dans les relations internes et externes de l'Ordre et respecter la définition des rôles respectifs de chacun ;
- iv) débattre de toute question de manière objective et indépendante et de façon éclairée et informée afin d'éviter de prendre des décisions précipitées sans en peser toutes les conséquences.

4.3

L'administrateur est tenu à la plus entière confidentialité sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, y compris sur la teneur des débats, échanges, délibérations et discussions du Conseil d'administration ou de tout autre comité, et ce, même après l'expiration de son mandat.

L'administrateur doit également en tout temps témoigner de son respect envers l'Ordre et la profession. Il ne doit pas ternir la réputation de l'Ordre, des administrateurs, de ses dirigeants et de toutes les personnes qui y travaillent.

L'administrateur doit notamment respecter ses devoirs de confidentialité, de réserve et de modération dans toutes ses communications écrites et verbales quelles qu'elles soient et sous quelque support que ce soit.

4.4

L'administrateur qui participe aux délibérations du Conseil d'administration a le droit absolu d'exprimer son opinion et de débattre en toute liberté de son point de vue (en conformité avec les règles prévues au présent Code). Il peut évidemment choisir de consigner son vote sur toute proposition ainsi débattue.

Une fois la résolution adoptée, l'administrateur doit cependant demeurer en tout temps solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration.

Dans certains cas prévus par la loi, l'administrateur peut inscrire une dissidence.

5. RÔLE DU PRÉSIDENT



5.1

Le président voit à l'application du présent Code et des autres normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, ainsi qu'à la bonne conduite des séances du Conseil d'administration.

5.2

Le président s'assure que chaque administrateur se conforme au présent Code et, le cas échéant, aux autres normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs des ordres professionnels.

À cette fin, le président peut fournir aux administrateurs des conseils ou des informations sur leurs devoirs et leurs obligations éthiques et déontologiques.

5.3

Seul le président ou une personne autorisée par ce dernier ou par le Conseil d'administration peut s'exprimer au nom de l'Ordre.

6. CONFLITS D'INTÉRÊTS



6.1

Aux fins du présent Code, on entend par « conflit d'intérêts » toute situation, qu'elle soit réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'un tiers au détriment de celui de l'Ordre ou qui pourrait compromettre sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective, rigoureuse et indépendante.

Aux fins du présent Code, on entend par « tiers » toute personne, physique ou morale, qui n'est pas l'administrateur concerné. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il peut notamment s'agir d'un parent, d'un collègue, d'un ami, d'une société, d'une association, etc.

6.2

L'administrateur doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas se retrouver en situation de conflit d'intérêts, de quelque nature que ce soit, y compris les situations d'apparence de conflits d'intérêts.

6.3

Outre sa rémunération, le remboursement de ses dépenses et les avantages prévus conformément aux politiques en vigueur, l'administrateur n'a droit à aucun avantage financier ou matériel autre et il ne peut accepter, pour lui-même ou pour un tiers, aucun cadeau, marque d'hospitalité, gratification ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

L'administrateur ne peut utiliser les biens de l'Ordre à son profit personnel ou au profit d'un tiers, sans l'autorisation préalable de la présidence.

L'administrateur ne peut non plus verser ou offrir de verser des gratifications à quiconque ni utiliser les attributs de sa charge dans le but d'influencer une décision ou une transaction, en compromettant l'impartialité de cette personne dans l'exercice de ses fonctions, ou dans le but d'obtenir un bénéfice, actuel ou éventuel, à son propre avantage ou à celui d'un tiers.

6.4

L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration ou tout autre comité peut être appelé à prendre.

6.5

L'administrateur ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions ou pour tenter d'obtenir des informations privilégiées, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité qu'il préside. L'administrateur doit éviter toute ingérence dans le fonctionnement interne de l'Ordre.

Cet article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président d'exercer un pouvoir qui lui est dévolu par le Code des professions.

L'administrateur ne peut par ailleurs se placer en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'un employé de l'Ordre, notamment :

- i) en intervenant dans le processus d'embauche du personnel, à l'exception du personnel qui relève de lui en vertu du Code des professions ou des politiques de l'Ordre;
- ii) en tentant de tirer des avantages indus de ses fonctions d'administrateur, notamment en harcelant de quelque manière que ce soit un employé de l'Ordre.

6.6

L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, au président ou, lorsque celui-ci est concerné, au président suppléant. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration.

En outre, l'administrateur doit, au début de son mandat, puis annuellement par la suite, remplir le formulaire de déclaration d'intérêts prévu à l'annexe 2 et le transmettre au Secrétaire de l'Ordre, lequel consigne la déclaration dans un registre. L'administrateur doit mettre à jour sa déclaration lorsqu'un changement à sa situation le requiert.

6.7

L'administrateur qui est en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une question discutée au Conseil d'administration ou au sein d'un autre comité de l'Ordre a l'obligation de se retirer de la séance afin que les délibérations et le vote se tiennent hors de sa présence et en toute confidentialité.

ANNEXE 1A

|||||

DÉCLARATION ET ENGAGEMENT

Je reconnais avoir reçu un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec et du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.

Je déclare avoir compris toutes les dispositions de ce code et de ce règlement. Je m'engage à le respecter et à en promouvoir le respect intégral.

Signé à _____, le _____

NOM

SIGNATURE DE L'ADMINISTRATEUR

TÉMOIN

SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

ANNEXE 1B



DÉCLARATION ET ENGAGEMENT

Je reconnais avoir reçu un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Je déclare avoir compris toutes les dispositions de ce code. Je m'engage à le respecter et à en promouvoir le respect intégral.

Signé à _____, le _____

NOM

SIGNATURE DE L'ADMINISTRATEUR

TÉMOIN

SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

ANNEXE 2



DÉCLARATION D'INTÉRÊTS ET DE POURSUITES

Partie 1 : PRÉSENTATION

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

À titre d'administrateur¹ de l'Ordre, vous devez remplir la présente déclaration d'intérêts au meilleur de votre connaissance. Des explications supplémentaires concernant chacune des questions contenues dans la déclaration sont fournies en annexe de cette dernière (Partie 3 du formulaire).

Raison d'être de la déclaration

Cette déclaration vise à favoriser la bonne gouvernance de l'Ordre et à maintenir la confiance des ingénieurs et du public en celle-ci. Il s'agit d'un outil pour favoriser l'exercice en toute impartialité des fonctions dévolues aux administrateurs, dans l'intérêt des ingénieurs, du public et de l'Ordre lui-même.

1. Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec (« CEDA ») s'applique également à tout haut dirigeant de l'Ordre ainsi qu'à toute personne participant au Conseil d'administration ou à ses comités (art. 2.1, al. 3 CEDA)

Plus particulièrement, cette déclaration vise à faciliter la détection des situations qui pourraient mener à des conflits d'intérêts réels ou apparents. Le fait d'avoir un intérêt particulier ne mène pas automatiquement à un conflit d'intérêts et n'affecte nullement votre probité et vos qualités d'administrateur. De même, le fait qu'une situation donnée ne soit pas expressément visée par le formulaire de déclaration ne signifie pas nécessairement que celle-ci n'est pas susceptible de vous placer en conflit d'intérêts.

Vous devez donc la remplir de la façon la plus complète possible, sans vous limiter aux seuls intérêts qui vous apparaissent être conflictuels avec ceux de l'Ordre.

Confidentialité des renseignements

Les renseignements contenus dans votre déclaration sont confidentiels. Seuls le président, le président suppléant et le secrétaire de l'Ordre y auront accès.

Néanmoins, si cela s'avérait nécessaire et que vous êtes un membre du Conseil d'administration, le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie pourra obtenir une copie de votre déclaration.

Autres informations pertinentes

Le fait d'avoir déclaré un intérêt ne fait pas disparaître tout conflit d'intérêts existant. Il demeure de votre responsabilité de signaler en temps opportun l'existence d'un intérêt conflictuel ou susceptible de l'être et de vous abstenir de participer à une discussion ou une décision qui s'y rapporte.

Vous devez mettre à jour cette déclaration dès que vous avez connaissance d'un intérêt susceptible de vous placer en conflit d'intérêts ou dès que les renseignements que vous avez fournis sont périmés.

Il est possible que, dans une situation particulière, vous soyez en conflit d'intérêts, même si cet intérêt n'a pas été déclaré. Dans un tel cas, vous devez déclarer cet intérêt dès que vous avez connaissance du conflit qu'il pourrait soulever et vous abstenir de participer à une discussion ou une décision qui s'y rapporte.

Si vous désirez des précisions supplémentaires afin de remplir votre déclaration d'intérêts, n'hésitez pas à contacter le secrétaire de l'Ordre.

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS ET DE POURSUITES

Partie 2 : FORMULAIRE DE DÉCLARATION

Veuillez cocher la case correspondante à votre situation :

- ☐ Déclaration annuelle (lors de votre entrée en fonction)
- ☐ Mise à jour de la déclaration annuelle (en cours d'exercice)

I. Identification du déclarant

Prénom et nom : _____

Fonction(s) à l'Ordre :

- ☐ Administrateur
- ☐ Directeur général
- ☐ Directeur
- ☐ Autre (précisez) _____

II. Intérêts du déclarant

Veuillez lire attentivement les explications contenues à la Partie 3 du présent formulaire de déclaration avant de le remplir.

1. Veuillez indiquer ci-dessous vos différents employeurs au cours des cinq dernières années, en précisant pour chacun d'eux leur domaine d'activité ainsi que la fonction que vous y occupiez.

EMPLOYEUR	FONCTION	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	DOMAINE D'ACTIVITÉ

2. Veuillez indiquer ci-dessous toutes les personnes morales ou les organisations, autres que l'Ordre des ingénieurs du Québec, au sein desquelles vous avez occupé un poste d'administrateur ou de dirigeant au cours des cinq dernières années

EMPLOYEUR	FONCTION	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	DOMAINE D'ACTIVITÉ

3. Veuillez indiquer ci-dessous les intérêts pécuniaires que vous détenez dans une personne morale autre qu'une coopérative et qui seraient susceptibles d'influencer – de façon réelle ou apparente – votre prise de décision.

PERSONNE MORALE	INTÉRÊT(S) DÉTENU(S)	COMMENTAIRE (LE CAS ÉCHÉANT)

4. Veuillez indiquer ci-dessous les associations, syndicats ou regroupements actifs dans le domaine du génie, dont vous êtes ou avez été administrateur ou dirigeant au cours des cinq dernières années, ainsi que tout ordre professionnel dont vous êtes membres (autres que l'Ordre des ingénieurs du Québec).

ORGANISME	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN

5. Veuillez indiquer ci-dessous l'implication politique partisane que vous avez eue au cours des cinq dernières années.

TYPE D'IMPLICATION POLITIQUE	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN

6. Si vous exercez des activités de consultant, veuillez indiquer ci-dessous vos principaux clients au cours des cinq dernières années.

TYPE D'ACTIVITÉ EXERCÉE	PRINCIPAUX CLIENTS	DOMAINE D'ACTIVITÉ DU CLIENT

III. Intérêts des proches du déclarant

7. Le cas échéant, veuillez indiquer les employeurs actuels de vos proches, dont les intérêts seraient susceptibles d'entrer en conflit avec ceux de l'Ordre et, partant, de vous placer dans une situation de conflit d'intérêts, ne serait-ce qu'apparente.

Dans le cas où l'un de vos proches exercerait des activités de consultants, veuillez préciser le domaine d'activité dans lequel ces activités interviennent.

PROCHES	EMPLOYEURS	DOMAINE D'ACTIVITÉ	FONCTION

IV. Autres intérêts

8. Le cas échéant, veuillez indiquer ci-dessous les organismes, associations ou regroupements qui vous ont appuyé de quelque façon que ce soit dans le cadre de votre élection au Conseil d'administration.

ORGANISME VOUS AYANT APPUYÉ	DOMAINE D'ACTIVITÉ	TYPE D'APPUI

9. Veuillez indiquer ci-dessous tout intérêt direct ou indirect que vous croyez pertinent aux fins de la présente déclaration et que vous n'auriez pas déclaré à l'un des points précédents.

V. Poursuites et condamnations

10. Veuillez indiquer ci-dessous toute poursuite ou condamnation, ou toute interdiction judiciaire d'exercer la fonction d'administrateur dont vous faites ou avez fait l'objet.

POURSUITE / CONDAMNATION	DATE D'INTRODUCTION (POURSUITE) OU DE PRONONCÉ (CONDAMNATION)	COMPLÉMENT D'INFORMATION (LE CAS ÉCHÉANT)

VI. Attestation et déclaration

- ☐ J'atteste avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
- ☐ J'atteste avoir pris connaissance du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.
- ☐ J'atteste avoir rempli le présent formulaire au meilleur de ma connaissance et comprendre qu'il est de ma responsabilité de mettre ma déclaration d'intérêts à jour quant à tout renseignement pertinent dont j'aurais connaissance dans l'avenir.

Veuillez cocher la case correspondante à votre situation :

- ☐ J'estime qu'aucune des situations dans lesquelles je me trouve ne me place ou ne pourrait me placer en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent vis-à-vis de mes fonctions au sein de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
- ☐ J'estime qu'une ou plusieurs des situations dans lesquelles je me trouve me place ou pourrait me placer en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent vis-à-vis de mes fonctions au sein de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Veuillez décrire les mesures que vous avez prises ou que vous prévoyez de prendre pour éliminer le conflit d'intérêts ou en réduire au maximum l'impact :

- ☐ Je déclare que les renseignements fournis dans le présent formulaire de Déclaration d'intérêts sont – au meilleur de ma connaissance – exacts et complets.
- ☐ Je m'engage à déclarer toute situation qui surviendrait entre la date de ma signature ci-après et la prochaine déclaration annuelle et qui viendrait modifier la présente Déclaration d'intérêts.

Signé à _____, le _____

SIGNATURE

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS ET DE POURSUITES

Partie 3 : EXPLICATIONS ET INSTRUCTIONS

I. Identification du déclarant

Veuillez indiquer vos noms et prénoms ainsi que l'ensemble des fonctions et responsabilités que vous assumez à l'Ordre.

II. Intérêts du déclarant

QUESTION 1

Vos employeurs

Un employeur est la personne physique ou morale ou l'organisme pour lequel vous travaillez, que ce soit en vertu d'un contrat de travail (peu importe la durée) ou par l'intermédiaire d'une agence de placement. Si vous êtes un travailleur autonome et n'avez qu'un seul client, ce dernier est considéré comme votre employeur.

QUESTION 2

Les personnes morales dont vous avez été dirigeant ou administrateur

Un administrateur est un membre du Conseil d'administration. Y est assimilé un observateur (membre non votant).

Les dirigeants d'une personne morale sont le président, le responsable de la direction, le responsable de l'exploitation, le responsable des finances et le secrétaire de l'organisation ou toute personne qui remplit une fonction similaire, ainsi que toute personne désignée comme tel par résolution du Conseil d'administration ;

QUESTION 3

Vos intérêts pécuniaires dans une personne morale

On entend notamment par intérêt pécuniaire le fait de détenir des actions ou des options d'achat d'action dans une société, des obligations, des débentures, des créances.

Sont exclus des intérêts pécuniaires à déclarer ceux que vous détenez indirectement par l'intermédiaire d'un régime d'épargne, un fond de placement géré par une institution financière et une part sociale dans une coopérative.

QUESTION 4

Les associations, syndicats, regroupements ou ordres professionnels dont vous êtes ou avez été membre

L'expression « domaine du génie » doit être interprétée largement et s'applique aux associations et autres regroupements agissant aux niveaux tant local, régional et provincial que fédéral ou international.

QUESTION 5

Votre implication politique partisane

L'implication politique partisane est le fait d'avoir été candidat à un poste électif aux niveaux scolaire, municipal, provincial ou fédéral, que vous ayez été élu ou non, d'avoir exercé des fonctions pour un parti politique, y compris à titre de solliciteur ou d'agent autorisé, ou d'avoir siégé à un poste dans une association de circonscription.

Le fait d'être membre d'un parti politique, d'avoir voté pour un parti politique ou d'avoir signé un formulaire de mise en candidature d'un candidat n'est pas considéré comme de l'implication politique partisane.

QUESTION 6

Vos principaux clients à titre de consultant

On entend par :

- « activités de consultant » toute activité de conseil spécialisé ;
- « client principal » un client représentant 20 % ou plus de votre chiffre d'affaires.

III. Intérêts des proches du déclarant

QUESTION 7

Les employeurs de vos proches

Voir les explications fournies à la question 1 concernant la qualité d'employeur.

Il appartient à chaque administrateur de dresser la liste des personnes avec qui il a un niveau de proximité tel que cela pourrait donner à croire qu'il risquerait de favoriser les employeurs de ces proches au détriment des intérêts de l'Ordre

IV. Autres intérêts

QUESTION 8

Vos appuis lors de l'élection au CDA

Vous devez indiquer les appuis émanant de personnes morales dont vous avez eu connaissance. Ces appuis peuvent notamment avoir pris la forme d'une incitation à voter pour vous, d'un endossement de votre programme électoral ou d'une incitation à présenter votre candidature.

QUESTION 9

Autres intérêts potentiellement conflictuels

Le fait qu'une situation donnée ne soit pas expressément visée par le formulaire de déclaration ne signifie pas nécessairement que celle-ci n'est pas susceptible de placer un administrateur en conflit d'intérêts.

Cette section vise donc à permettre au déclarant de porter à la connaissance du président et du secrétaire de l'Ordre toute situation non expressément visée par l'une des questions du formulaire, mais qui, de l'avis de l'administrateur concerné, pourrait le placer en conflit d'intérêts ou être perçue comme telle.

V. Poursuites et condamnations

QUESTION 10

Poursuites et condamnations dont vous avez fait l'objet

Est visée par la présente question toute poursuite ou condamnation civile, réglementaire, pénale, criminelle ou disciplinaire dont un administrateur fait ou a fait l'objet, à l'exception des condamnations en vertu de la réglementation municipale ou du Code de la sécurité routière.

Est également visée toute interdiction judiciaire d'exercer la fonction d'administrateur prononcée contre un administrateur en vertu de l'article 329 du *Code civil du Québec*.

VI. Attestation et déclaration

Le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel ne s'applique qu'aux membres du Conseil d'administration. Si vous n'êtes pas un membre du Conseil d'administration, il n'est pas nécessaire de cocher la case indiquant que vous avez pris connaissance de ce règlement.

Mesures prises ou envisagées afin d'éliminer toute situation de conflit d'intérêts mentionnée dans votre déclaration

À titre d'exemple, l'administrateur peut prévoir de ne pas assister aux discussions et délibérations du Conseil d'administration ou de l'un de ses comités. Il pourrait également prévoir de se retirer des fonctions qu'il occupe au sein d'une personne morale tierce et qui le placerait en situation de conflit d'intérêts.

ANNEXE 3

|||||

GUIDE PRATIQUE SUR LES DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS ET LA DISSIDENCE

1. Les devoirs des administrateurs

L'administrateur, de par sa fonction, est tenu à de nombreux devoirs, dont ceux d'agir avec prudence, diligence, honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la personne morale (en l'espèce et ci-après « l'Ordre »)². Le devoir de loyauté impose en outre à l'administrateur d'agir avec intégrité et bonne foi au mieux des intérêts de l'Ordre³.

L'administrateur doit de plus éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts. Le conflit d'intérêts peut résulter d'une situation dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'une personne liée au détriment de sa fonction ou qui pourrait compromettre sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective, rigoureuse et indépendante. L'administrateur doit en tout temps placer l'intérêt supérieur de l'Ordre avant ses propres intérêts ou ses motivations stratégiques ou politiques.

2. Art. 322 du *Code civil du Québec*.

3. *Magasins à rayons Peoples inc. (Syndic de) c. Wise*, [2004] 3 R.C.S. 461, par. 35.

L'administrateur doit également protéger activement la réputation ou l'image publique de l'Ordre et préserver la confidentialité des renseignements auxquels sa fonction lui donne accès⁴. À cet égard :

« L'administrateur n'est pas, à ce titre, un porte-parole de la société. C'est pourquoi il doit laisser à la ou aux personnes qui bénéficient de ce statut, tels par exemple le président ou le responsable des relations publiques, le soin de faire les divulgations appropriées, et traiter comme confidentielles toutes les questions relatives à la société (autres que celles qui sont de notoriété publique) qui n'ont pas fait l'objet de divulgation officielle⁵. »

Compte tenu de ce qui précède, l'administrateur – bien qu'il puisse exprimer un point de vue minoritaire ou voter contre une proposition lors des délibérations du conseil d'administration – doit en tout état de cause respecter la démocratie organisationnelle et demeurer solidaire des résolutions dûment adoptées⁶. Au surplus, les devoirs précédemment énoncés survivent suivant la fin du mandat ou la démission de l'administrateur⁷.

2. Le concept juridique de dissidence

La notion de dissidence de l'administrateur à laquelle il est fait référence à l'article 4.4 du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* est un concept juridique précis qui a uniquement pour but de permettre à l'administrateur de se dissocier de décisions qui engendreraient une violation de la loi ou des règlements, de la fraude, des malversations ou autres pratiques douteuses, ou qui seraient contraires aux intérêts supérieurs de l'Ordre, et pour laquelle sa responsabilité personnelle serait autrement engagée⁸.

Un administrateur a bien sûr le droit inaliénable d'exprimer un point de vue minoritaire ou de voter contre une proposition, sous réserve de se rallier à la démocratie organisationnelle une fois la décision prise, tel qu'il est mentionné précédemment. Un vote à l'encontre d'une résolution ne constitue pas l'exercice du droit à la dissidence décrit ci-haut.

La portée limitée de la dissidence fait en sorte qu'à l'extérieur des types de décisions très spécifiques mentionnées précédemment, le devoir de loyauté de l'administrateur prime et ce dernier doit être solidaire des décisions prises par le conseil d'administration, comme le prévoit d'ailleurs l'article 4.4 du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs*. La dissidence est utilisée à des fins exceptionnelles, tel que le souligne le Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval :

« La "dissidence", pour sa part, est un mécanisme dont la portée juridique est nettement plus importante puisqu'elle permet à un administrateur de se dissocier d'une décision majoritaire, voire d'un consensus ; la dissidence libère l'administrateur de sa responsabilité face à la décision majoritaire. Elle constitue donc un moyen de prévention ou d'exonération de responsabilité qui ne doit être utilisé qu'en de très rares occasions. À défaut d'être exceptionnelle, la dissidence est vite perçue par les autres membres du conseil comme une volonté de ne pas se rallier à la majorité⁹. »

4. *Ibid.*, ainsi que Paul MARTEL, *La société par actions au Québec : les aspects juridiques*, vol. 1, Wilson & Lafleur, Montréal, 2013, p. 23-88.

5. Paul MARTEL, *La société par actions au Québec : les aspects juridiques*, *op. cit.*, note 3, p. 23-88, 23-89.

6. *Ibid.*, p. 23-86.

7. *Ibid.*, p. 23-146, 23-147; art. 321, 322, 1375 et 2088 (par analogie) du *Code civil du Québec*; Banque de Montréal c. Kuet Leong Ng, [1989] 2 R.C.S. 429; Excelsior, compagnie d'assurance-vie c. Mutuelle du Canada Compagnie d'assurance-vie, [1992] R.J.Q. 2666 (C.A.).

8. André LAURIN, « Quand l'administrateur devrait-il démissionner? », bulletin *Droit de savoir*, Lavery Avocats, mars 2007, p. 3; Christopher C. NICHOLLS, *Corporate Law*, Emond Montgomery Publications, Toronto, 2005, p. 252-253. Voir également le *Code civil du Québec*, art. 337; la *Loi sur les sociétés par actions*, art. 139 et la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, art. 123.

9. Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval, *Être un administrateur de sociétés d'État : 16 questions et réponses sur la gouvernance*, Faculté des sciences de l'administration, Québec, 2007, p. 21.

Les administrateurs bénéficient généralement d'une immunité pour les décisions prises de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions¹⁰. Ce n'est normalement qu'en cas de faute lourde ou intentionnelle, de négligence grave ou de violation de la loi ou des règlements que la responsabilité personnelle d'un administrateur est engagée.

Parmi les situations où les décisions pouvant ultimement engager la responsabilité civile personnelle d'un administrateur, on peut notamment relever les exemples suivants :

Responsabilité statutaire

- ☐ Responsabilité pour la rémunération des employés ou défaut de paiement du salaire des employés;
- ☐ Omission de faire les retenues à la source exigées par la législation, de faire les paiements de la TPS ou les cotisations à la CSST.

Responsabilité civile

- ☐ Action amenant la société à commettre un acte illégal (cela entraîne une condamnation solidaire des administrateurs pour tout préjudice en découlant);
- ☐ Détournement au bénéfice des administrateurs d'une occasion d'affaires qui aurait autrement pu profiter à la société;
- ☐ Déclaration faisant en sorte que la société contrevient à ses engagements contractuels;
- ☐ Fausses représentations faites à des tiers à la connaissance (réelle ou présumée) des administrateurs;
- ☐ Dans certains cas, les administrateurs peuvent être tenus solidairement responsables avec la société en matière de dommages punitifs pour diffamation ou condamnation aux frais extrajudiciaires pour cause d'abus de procédures (art. 54.6 du *Code de procédure civile*);
- ☐ Manquements aux obligations de prudence et de diligence entraînant un préjudice à la société ou à ses actionnaires, par exemple :
 - transaction (achat ou vente) imprudente d'actifs de la société;
 - remise de chèques « en blanc » à un employé, sans s'assurer que des mesures de contrôle suffisantes l'encadrent;
- ☐ Faute lourde ou caractérisée des administrateurs dans la gestion de la société.

La consignation de sa dissidence permet donc à l'administrateur, dans une certaine mesure et uniquement dans de telles circonstances, de protéger sa responsabilité personnelle à l'égard de ce type de décisions.

Il convient d'ailleurs de noter que l'administrateur dissident devrait de manière générale envisager de démissionner¹¹. En effet, le fait de participer par la suite à d'autres décisions parallèles à la décision faisant l'objet de la dissidence peut entraîner pour l'administrateur la ratification de la décision et, par le fait même, faire revivre la responsabilité personnelle dont il avait voulu s'exonérer.

10. Art. 193 par. 6 du *Code des professions*; art. 2157 du *Code civil du Québec*.

11. André LAURIN, André VAUTOUR et Philippe DÉCARY, « L'administrateur de société : questions et réponses », Bulletin, 29 avril 2015, p. 27.

3. Impact sur les droits fondamentaux

Certaines obligations légales ou déontologiques peuvent avoir pour effet de restreindre certains droits prévus par l'une des chartes. Or, tel que l'a affirmé la Cour suprême du Canada :

« [L]es droits et libertés garantis par la Charte ne sont pas absolus. Il peut être nécessaire de les restreindre lorsque leur exercice empêcherait d'atteindre des objectifs sociaux fondamentalement importants¹². »

Ainsi, il est possible d'apporter des limites raisonnables à certains droits fondamentaux afin d'atteindre des objectifs importants. Pour établir qu'une restriction est raisonnable, il faut satisfaire à certains critères :

1. L'objectif derrière la restriction à un droit garanti par la Charte doit être suffisamment important pour justifier l'atteinte à ce droit ;
2. Les moyens choisis pour restreindre le droit sont raisonnables ;
3. Il doit y avoir proportionnalité entre les effets de la mesure restrictive et l'objectif poursuivi – plus les effets préjudiciables d'une mesure sont graves, plus l'objectif doit être important¹³.

Ainsi, il faut tout d'abord établir, selon la prépondérance des probabilités, qu'une disposition ou une décision entraîne une restriction à un droit prévu par l'une des chartes. Si une telle restriction est établie, les tribunaux civils et administratifs doivent soupeser les différents intérêts en jeu et trouver le juste équilibre entre ces intérêts.

En matière disciplinaire, le décideur doit mettre en balance les valeurs consacrées par les chartes, d'une part, et les objectifs plus larges des obligations professionnelles et déontologiques, d'autre part, lorsqu'il évalue le comportement de la personne visée par une plainte disciplinaire¹⁴.

Dans ce contexte, la Cour suprême du Canada a maintenu une décision du Comité de discipline du Barreau du Québec¹⁵, confirmant que bien qu'un avocat puisse critiquer un juge, il ne faut surtout pas voir là d'argument pour un droit illimité des avocats de faire fi de la civilité que la société est en droit d'attendre d'eux et que leur code de déontologie leur impose¹⁶. Ainsi, même s'il s'agissait d'une lettre privée transmise par un avocat qui défendait les intérêts de ses clients, la Cour suprême du Canada a confirmé que le droit à la liberté d'expression pouvait être restreint dans un tel cas et ne libérait pas l'avocat de ses obligations professionnelles et déontologiques.

De plus, la Cour supérieure du Québec a également rejeté l'argument soulevé par une administratrice selon lequel son droit à la liberté d'expression avait été brimé, soulignant que le droit d'un administrateur à la liberté d'expression n'a pas pour effet d'annuler ses devoirs d'honnêteté, de fidélité, de loyauté et de confidentialité, qui lui sont imposés par son serment d'office, par les statuts de son organisation et par la loi, notamment par l'article 322 du *Code civil du Québec*¹⁷.

Les dispositions du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* visent à assurer la bonne conduite des assemblées et la sérénité des délibérations et à affirmer les devoirs reconnus de chaque administrateur, dont les devoirs de loyauté, de confidentialité, de solidarité et d'intégrité. Le *Code d'éthique*

12. R. c. Oakes, [1986] 1 R.C.S. 103, p. 136-137.

13. *Ibid.*

14. Doré c. Barreau du Québec, [2012] 1 R.C.S. 395.

15. *Ibid.*

16. *Ibid.*, par. 65.

17. Fraternité des policières et policiers de Montréal c. Trudeau, [2013] QCCS 348.

et de déontologie des administrateurs prévoit donc des limites raisonnables aux droits fondamentaux en réitérant les devoirs des administrateurs tels qu'ils sont édictés par la loi et la jurisprudence.

Comme le mentionne la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Oakes*, aucun droit n'est absolu et un administrateur ne peut invoquer systématiquement le respect de ses droits fondamentaux pour se soustraire à ses obligations. La conclusion inverse aurait pour effet de réduire à néant les obligations des administrateurs.

CONCLUSION



Les administrateurs sont tenus à plusieurs devoirs, dont le devoir de loyauté. Ils doivent agir avec intégrité et bonne foi au mieux des intérêts de l'Ordre, préserver la confidentialité des renseignements obtenus, respecter la démocratie organisationnelle et être solidaires des résolutions dûment adoptées.

La dissidence est un concept juridique particulier ayant une portée limitée. Afin de protéger sa responsabilité personnelle, l'administrateur peut consigner sa dissidence dans des cas précis, à savoir pour se dissocier de décisions qui engendreraient une violation de la loi ou des règlements, de la fraude, des malversations ou autres pratiques douteuses, ou qui seraient contraires aux intérêts supérieurs de l'Ordre, et en vertu desquelles sa responsabilité personnelle serait autrement engagée. La dissidence ne peut donc pas être utilisée comme moyen d'opposition systématique, à des fins politiques ou stratégiques.

Les dispositions du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* permettent d'assurer la bonne conduite des assemblées et de rappeler les devoirs des administrateurs. Le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* n'a pas un effet indu et disproportionné sur la liberté d'expression des administrateurs et il n'est pas motivé par une volonté de détourner les fins de la justice. Par ailleurs, le droit à la liberté d'expression ne permet pas à l'administrateur de se soustraire systématiquement à ses devoirs.

RAPPORT ANNUEL 2018-2019

DIRECTION DES COMMUNICATIONS

Lilly Nguyen

Directrice des Communications

Sandra Etchenda, réd. a.

Conseillère en contenus multimédias

RÉVISION

Marie-Andrée L'Allier

CORRECTION

Dominique Vallerand, rév. a.

CONCEPTION GRAPHIQUE

Zone C Communications marketing

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

CONCEPTION

Turcotte Design

Dépôt légal 2019

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 1198-595X

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.



Ordre
des ingénieurs
du Québec

Gare Windsor, bureau 350, 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, Montréal (Québec) H3B 2S2

www.oiq.qc.ca